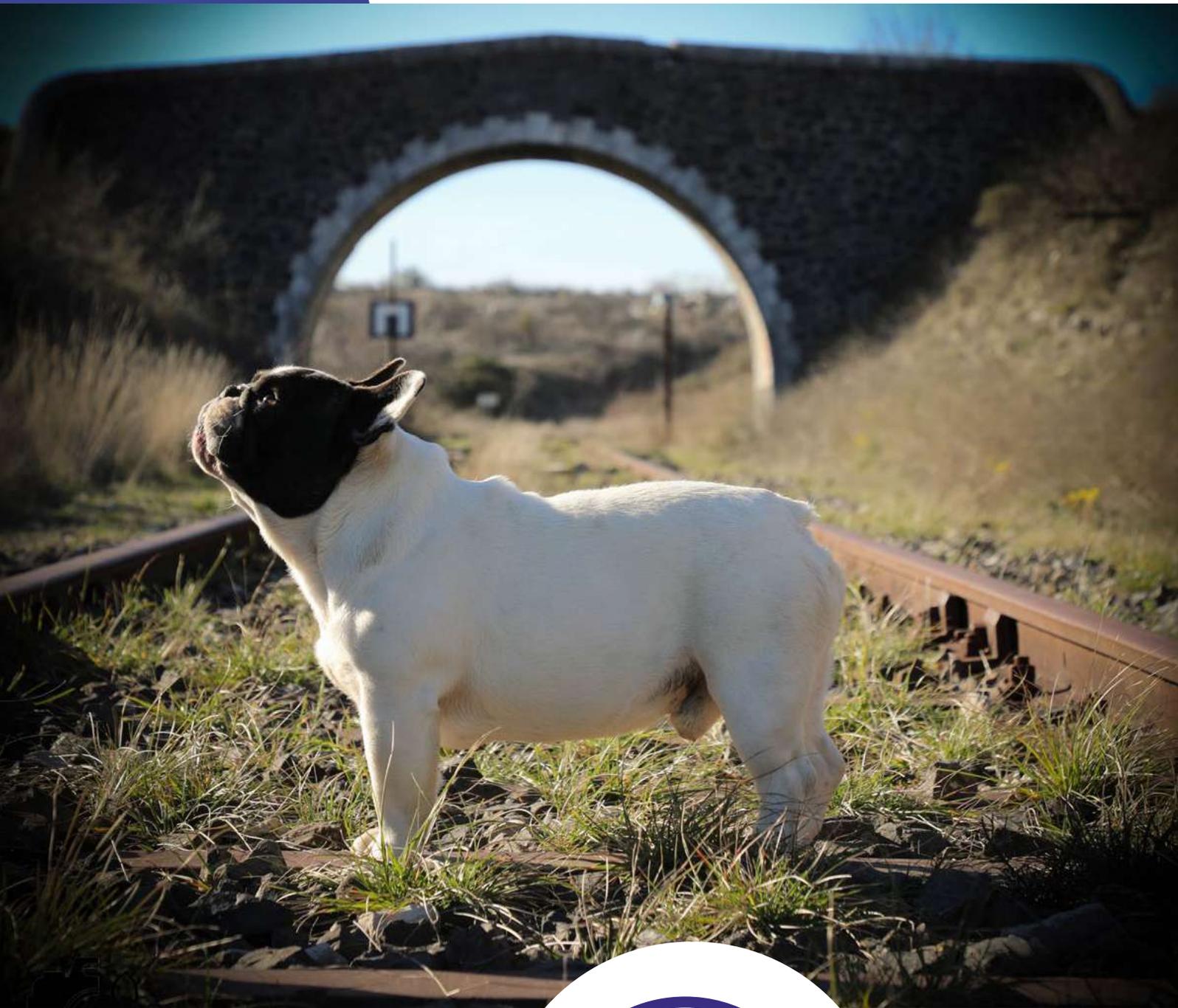


# SNPCC

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT



12€  
Revue n°110  
Juin 2021

[www.snpcc.com](http://www.snpcc.com)



*Agir ensemble et pour tous*

PROFESSIONNEL  
ADHÉRENT

PROFESSIONNELS  
DES MÉTIERS DE  
SERVICES,  
VOUS PASSEZ TOUT  
VOTRE TEMPS  
À PRENDRE SOIN  
DES AUTRES.



ET VOUS ?  
QUI PREND SOIN  
DE VOUS ?

### Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

**KLESIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Responsable de la publication

Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique

Armano Studio  
01500 St Denis en Bugey

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc.) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,40€ TTC/mn)  
www.snpcc.com  
snpcc@snpcc.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi  
de 8h à 12h et de 13h à 18h

44, rue des Halles  
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement  
6 revues annuelles : 72 €



Photo de couverture

**Little Stuart of Bully's Leine**  
(Bouledogue français)

Élevage BCBG

Belle Carrure Belle Gueule

Propriétaire Emmanuelle Darmand

Éleveur David Bouloire

Syndicat adhérent



Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

## le mot de la présidente



Bonjour à toutes et à tous,

Notre Assemblée Générale a eu lieu dans le respect des règles sanitaires et a élu de nouveaux membres que nous accueillons avec plaisir. Bienvenue à Anne Combe Delaquis, Serge Atlan et Denis Banchereau.

Une étape importante a été franchie pour nos animaux de compagnie ce 11 mai 2021. Le SNPCC a eu l'honneur de participer à l'installation de l'Observatoire des Carnivores Domestiques. La réunion d'installation a été introduite par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, Julien DENORMANDIE qui a rappelé avoir annoncé la création de cet observatoire lors de la présentation du plan de lutte contre les abandons des animaux de compagnie. Ne plus construire les politiques sur la base d'estimations, avoir des données fiables et reconnues, et en assurer le suivi sera entre autres la mission de cet observatoire.

Autre étape importante, et qui se prépare :

Nombre d'entre vous exerce une activité totale ou partielle qui relève de l'artisanat : les toiletteurs, les éducateurs canins et éducateurs-comportementalistes, et les pensionneurs et petsitters...

Le 21 octobre, ces professionnels auront à exprimer leur voix via les élections des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Il est indispensable de voter pour montrer l'engagement et la force de plus d'un million et demi d'entreprises artisanales, majoritairement des TPE qui doivent se battre contre « les plus grands ». C'est toute notre représentativité qui doit pouvoir s'exprimer.

Alors, mobilisez-vous pour voter et convaincre nos collègues à se manifester pour la liste LA VOIX DES ARTISANS, liste de l'U2P.

Par ce vote, choisissons notre route.

**Anne Marie LE ROUEIL, Présidente SNPCC**

*"Il faut faire aujourd'hui ce que tout le monde fera demain."  
(Jean Cocteau)*

Bonjour à tous !

Depuis un an, le SNPCC s'est engagé au côté du projet Nosaïs, qui met en avant les chiens pouvant détecter de manière olfactive la COVID-19.

Nous faisons appel à vous aujourd'hui pour soutenir ce projet :

[https://www.leetchi.com/c/le-chien-a-la-recherche-du-covid-19?fbclid=IwAR0BZqRZJlagsMp42WuvA9R48F\\_9R-vVp9V5SpCCCMoFDS7uyEnjwd17U8](https://www.leetchi.com/c/le-chien-a-la-recherche-du-covid-19?fbclid=IwAR0BZqRZJlagsMp42WuvA9R48F_9R-vVp9V5SpCCCMoFDS7uyEnjwd17U8)

Nous comptons sur vous et vous remercions du temps accordé à ce projet !

**DES CENTAINES DE CHIENS RENIFLEURS POUR DÉPISTER LE COVID-19 DÉPLOYÉS DÈS CET ÉTÉ EN FRANCE**





## LE SNPCC AU CŒUR DE LA REPRÉSENTATIVITÉ

1. Le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat, seule Organisation Professionnelle représentative pour nos métiers selon l'arrêté du 20 juillet 2017

2. Est adhérent et membre de la Confédération Nationale de l'Artisanat et des Métiers de Services



3. Qui est membre fondateur de l'Union des Entreprises de Proximité



## U2P | PRÉSENTATION

Depuis la création de l'UPA en 1975 par la CAPEB, la CGAD et la CNAMS, jusqu'au regroupement avec l'UNAPL en 2016 qui a donné naissance à l'U2P une histoire riche en service des entreprises de proximité.

Source : U2P

## LA BOUTIQUE DU SNPCC

**Déplacements en concours ou exposition, livraison d'un chiot ou chaton, avez-vous les bons documents de transport ?**

**Lesquels sont-ils ?** Le registre de transport et de nettoyage et désinfection du véhicule, ainsi qu'un magnet ou un autocollant de transport à apposer sur votre véhicule.

**Obligatoires ?** Oui, et pour vous faciliter le travail tout en vous protégeant au mieux le SNPCC les a conçus pour vous.

Ces articles sont disponibles depuis votre espace adhérent dans la rubrique « Registres Obligatoires, Actes de vente Etc. » ou par commande papier avec un bon de commande.

Les frais de port sont inclus dans le tarif des autocollants et des magnets de transport.

Pour plus d'informations, contactez Angélique : [angelique.cecillon@snpcc.com](mailto:angelique.cecillon@snpcc.com)



## PROTECTION

### GELS HYDROALCOOLIQUES ET MASQUES

Afin de venir en soutien à nos adhérents, le SNPCC propose à la vente des gels hydroalcooliques et des masques !

La CNAMS nous a permis d'acheter ces produits et nous vous les proposons à prix d'achat, plus les frais d'envois. La commande est à adresser au secrétariat avec le paiement :

[angelique.cecillon@snpcc.com](mailto:angelique.cecillon@snpcc.com)

## DU CÔTÉ DU SNPCC

### MEMBRE DU PROGRAMME ASSUR-CHIOTCHATON ?

## LABELLISEZ VOS PORTÉES !

Pour rappel, un LABEL est un processus qualité dans lequel s'engage un professionnel pour la promotion des chiots et chatons qu'il vend. Cette démarche atteste de la sélection faite sur les parents des chiots et chatons qui naissent dans son élevage et selon des critères définis par le Conseil d'Administration du SNPCC.

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un label ?

- L'éleveur doit s'inscrire dans le programme Assur-Chiot-Chaton chez SantéVet en signant le contrat de collaboration
- L'ensemble des chiots vendus doit être inscrits au LOF (Livre des Origines Français) et les chatons au LOOF (Livre Officiel des Origines Félines)

Il existe 3 catégories de LABELS dont les conditions d'obtentions sont les suivantes :



- **LABEL Or** : Identification ADN des parents ainsi que le contrôle des maladies listées par le SNPCC.



- **LABEL Argent** : Contrôle des maladies listées par le SNPCC sur les parents.



- **Sans LABEL** : Aucun ADN et non contrôle des maladies listées par le SNPCC.



À ce jour, les maladies listées par le SNPCC correspondent à l'ensemble des tests et maladies demandées sur la grille de cotation de vos races, cotation 4 «sujet recommandé». Ces tests n'ont pas l'obligation d'avoir été faits via le circuit «club de race», dès lors que les lectures sont effectuées par des organismes officiels.

Les labels sont attribués par portées. Vous devez, pour chaque portée, faire une demande de label et remplir le formulaire se trouvant sur cette page :

<https://www.snpcc.com/assurancelabels>

Avec SantéVet, les LABELS sont mieux valorisés pour les éleveurs adhérents du SNPCC.

Ainsi,

- les «**LABEL Or**» passent à 10€ pour les Adhérents (5€ pour les non adhérents),
- les «**LABEL Argent**» passent à 8€ pour les Adhérents (4€ pour les non-adhérents),
- les «**Sans LABEL**» restent à 3€.

### Quand faire sa demande de label ?

À la fin de chaque trimestre (respectivement les 31 mars, 30 juin, 30 septembre 31 décembre), nous effectuons la comparaison entre le fichier envoyé par l'assureur des chiots et chatons assurés. Durant cette comparaison, nous vérifions si vos chiots et chatons sont issus d'une portée labellisée.

Il faut donc, qu'à la fin de chaque trimestre, les demandes de labels concernant les animaux vendus durant le trimestre soient validées. L'idéal est de faire la demande de label au moment où vous vendez les chiots ou chatons.

**Pour tout renseignement merci de contacter le secrétariat à l'adresse suivante :**

[assur-label@snpcc.com](mailto:assur-label@snpcc.com)

## OBSERVATOIRE DE LA PROTECTION DES CARNIVORES DOMESTIQUES

Premier Comité de pilotage du 28 mai 2021  
Par visioconférence



**Le SNPCC a eu l'honneur de participer à la réunion d'installation de l'Observatoire des Carnivores Domestiques!**

**Dans le cadre du plan France Relance, la lutte contre l'abandon des animaux de compagnie avance !**

Présenté en décembre dernier par Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, le premier plan d'actions visant à lutter contre la maltraitance des animaux de compagnie poursuit son déploiement avec l'installation de l'Observatoire de la protection des animaux de compagnie.

Sa mise en place vient s'ajouter à une série de dispositifs du plan France Relance pleinement appropriés par le réseau associatif et encore en cours de déploiement. 245 projets locaux ont déjà pu être soutenus pour un total de 7 millions d'euros.

La création de l'Observatoire de la protection des animaux de compagnie pour renforcer le suivi des données et orienter les politiques publiques a eu lieu ce jour, le vendredi 28 mai 2021 !

Le ministère de l'agriculture et la DGAL ont mis en place un observatoire des carnivores domestiques. Cet observatoire a pour but de connaître, suivre et évaluer la situation des carnivores domestiques en France pour mieux orienter les politiques publiques en matière de protection animale pour ces espèces.

Les animaux présents et leurs flux seront étudiés, ainsi que les détenteurs et les causes de l'abandon. Cette étude sera faite grâce à la collecte en continu des informations et du traitement des données grâce à I-CAD

Les données statistiques de la base de données seront ajoutées. Le Centre National de Référence (CNR-BEA) fédérateur évaluera les données pour répondre aux saisines de l'organe politique et effectuer des recommandations.

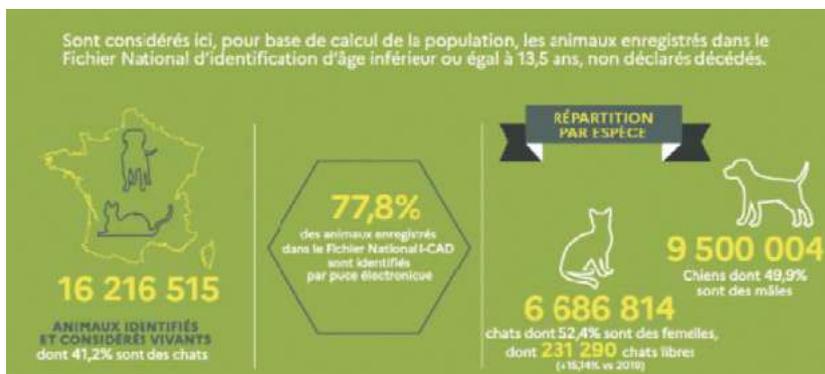
MAA, membres contributeurs de données, experts et représentants titulaire et suppléant se réuniront pour s'approprier les analyses, rendre des avis au MAA, réorienter le fonctionnement de la base de données et de l'analyse.

Sous la délégation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation I-CAD a pour mission la gestion du Fichier National des Identifications des Carnivores domestiques (chat, chien, furet).

Pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle de la délégation, le ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation dispose de l'avis d'une commission dénommée « commission de suivi », composée de la DGAL et d'I-CAD qui est chargée de :

- Veiller au respect du cahier des charges et émettre un avis sur la qualité du service rendu,
- Émettre un avis sur les comptes d'exploitation aux gestionnaires, ses investissements et ses provisions
- Proposer les modalités d'utilisation du fonds de réserve de la délégation (actions de communications et d'amélioration du fichier).

Le fichier I-CAD est la plus grosse base de données européennes dédiée aux carnivores domestiques. Elle est la seule à disposer des informations complètes relatives à leurs identifications. I-CAD met à disposition un outil permettant le suivi sanitaire et le suivi comportemental des carnivores domestiques.



Chaque année, I-CAD publie des infographies sur les données du fichier national qui sont diffusées lors de la nationale de l'identification.

Forte de son expérience acquise, la société I-CAD s'engage au côté du Centre National de Référence (CNR) pour mettre à disposition les données nécessaires aux travaux de l'Observatoire.

Le calendrier 2021 est décomposé avec des missions par trimestre. Le premier trimestre sera consacré à l'identification des partenaires et de leurs missions, le listing des données disponibles et du cadre réglementaire. Le second trimestre comportera les points suivants : regroupement des parties prenantes, analyse technique : définition des besoins O-CAD et GT avec les parties prenantes sur les données, saisine du CNR pour définir les premiers sujets d'analyse, les indicateurs et les sources d'information. Au troisième trimestre, ce sera la mise en œuvre et la mise en place fonctionnelle. Le quatrième trimestre sera consacré à la finalisation de l'évolution O-CAD, à la consolidation de la collecte des données et à la définition des objets d'analyse prioritaires et des indicateurs.

Source DGAL, réunion du 28 mai 2021

# COVID-19 - TOILETTEURS MOSELLE



Message d'origine  
De : agnes.gillet@snpcc.com  
À : "pref-covid19@moselle.gouv.fr" <pref-covid19@moselle.gouv.fr>  
Date : 30/04/2021 11:53  
Sujet : Toilettage et dérogation

Bonjour,

Nous nous permettons de revenir vers vous concernant la situation des toiletteurs dans le département de la Moselle.

Par mail du 13 Avril 2021, vous nous aviez indiqué ne pas souhaiter appliquer dans votre département la dérogation obtenue auprès du Ministre Délégué aux TPE-PME, Alain GRISSET. Cette dérogation permet depuis le début de ce 3ème confinement aux toiletteurs de travailler sous forme de "je dépose mon chien, je le récupère".

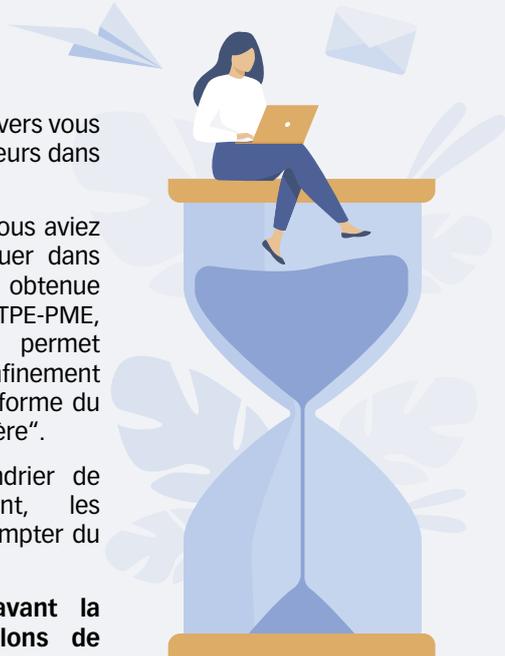
Sute à la publication du calendrier de réouverture du gouvernement, les commerces pourront rouvrir à compter du 19 mai prochain/

**Pour les 15 jours restant avant la réouverture effective des salons de toilettage, serait-il possible de permettre aux toiletteurs de votre département d'exercer selon le principe de cette dérogation ?**

Dans l'attente de votre retour, nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre demande.

Cordialement

Anne-Marie LE ROUEIL  
Présidente du SNPCC



**LE SNPCC  
TRAVAILLE  
SANS RELÂCHE  
POUR DÉFENDRE  
VOS DROITS !**

Message d'origine  
De : pref-covid19@moselle.gouv.fr  
À : agnes.gillet@snpcc.com  
Date : 03/05/2021 09:04  
Sujet : Re: Toilettage et dérogation

Bonjour,

Selon les dernières directives reçus, nous vous informons que compte tenu de la dérogation générale accordée à votre secteur de pouvoir procéder selon un protocole strict (pas d'accueil de clients en magasin) au toilettage d'animaux et compte tenu également du processus de levée progressive des mesures sanitaires annoncé par le gouvernement, il est possible pour les magasins de toilettage pour animaux de Moselle de rouvrir. Toutefois les clients ne peuvent être accueillis en magasin et doivent uniquement déposer leur animal ans entrer et venir le rechercher à l'issue.

Cordialement

CABINET DU PREFET

9, place de la Préfecture - 57034 - METZ  
Tél : (+33) 3 87 34 88 53  
www.moselle.gouv.fr



Lagotto Romagnolo - Crédit photo: Valérie Despland / LadyDogs





## LITIGES

Depuis toujours, le SNPCC vous propose d'intervenir auprès de votre client dans le cadre de la tentative de résolution amiable obligatoire, via notre service litige.

Certaines questions ou litiges requièrent une étude approfondie et tous les cas sont différents et, de notre côté, nous souhaitons vous apporter la meilleure réponse.

De même, nous comprenons que face à l'appel d'un client ou la réception d'un mail ou courrier, vous soyez inquiet et ayez besoin de réponses.

Tout est urgence, et le secrétariat doit prioriser.

Pour autant, vu le nombre de dossiers à traiter et pour faire face le plus rapidement possible il est important de donner un maximum d'informations dès le premier contact. Nous ne sommes pas là pour vous juger, ne nous cachez rien...

Afin de pouvoir intervenir auprès de votre client, vous devez ouvrir un «dossier litige». Conformément à la décision de comité en date du 10 octobre 2008, une somme de 50€ est demandée pour toute ouverture de dossier concernant un litige sauf pour le premier litige. Si vous avez souscrit un contrat PJ auprès d'APCC, ce montant sera remboursé.

Aussi, afin de cerner rapidement le problème et de trouver la meilleure solution dans le respect de l'urgence de chaque dossier, nous vous demandons pour chaque litige de respecter la procédure et joindre :

- La fiche litige remplie lisiblement que vous adressera le secrétariat
- La copie du contrat de vente, éventuellement celle du contrat de réservation s'il existe
- La copie du certificat vétérinaire ou l'avenant SNPCC
- Les échanges (LRAR, courrier, SMS, mail...) concernant le dossier ou publication de votre client
- Dans le cas d'une maladie génétique, les tests éventuels des parents, voire même les grands-parents
- Tous les documents que votre client vous a envoyés
- Le montant du geste commercial que vous êtes éventuellement prêt à concéder ou non (ce qui ne veut pas dire que nous allons d'emblée le proposer au client)
- Le chèque de 50€ à l'ordre du SNPCC à partir du 2<sup>e</sup> dossier litige ouvert.

Vous comprendrez que le fait d'avoir le dossier complet d'emblée, nous fait gagner un temps précieux dans le traitement de ceux-ci. Vous pouvez envoyer vos documents numérisés à : [lea.goussery@snpcc.com](mailto:lea.goussery@snpcc.com)

Le traitement du dossier pourra commencer dès la réception du dossier complet accompagné du chèque.

## RELATIONS AVEC VOS CLIENTS

1

Si vous recevez un SMS et un message privé de l'un de vos clients, vous devez impérativement lui répondre par e-mail (ou courrier). Ce sera un gage de votre professionnalisme et très utile pour la suite du dossier étant donné que e-mails ont l'avantage de pouvoir être utilisés dans la gestion du litige.

2

À réception d'une réclamation écrite (par mail et/ou courrier impérativement), il convient de répondre rapidement que vous prenez note du souci et demandez le dossier médical du chiot et/ ou chaton afin de le transmettre à votre conseil.

3

En aucun cas, vous ne devez faire de proposition sous la menace et dans l'émotion, il est important de transmettre le dossier complet (attestation de vente, avenant au contrat de vente, certificat vétérinaire établi avant la vente, dossier médical complet de l'animal, échanges de mails et/ ou courriers) au service juridique afin d'être conseillé dans le respect de la législation en vigueur.

4

Même en cas de conversations téléphoniques avec vos clients lors d'un conflit, ne pas vous précipiter à apporter une réponse. Indiquer que vous prenez contact avec votre conseil afin d'avoir un premier avis et confirmer votre conversation par un mail ou un courrier.

LE 12 AVRIL 2021

## RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE

«Bonjour à toutes et à tous,

Malgré la situation sanitaire actuelle que nous traversons avec un nouveau confinement, notre AG peut se tenir en présentiel conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Pour cela, nous avons pris attache avec la préfecture de l'Ain qui nous a confirmé que les AG peuvent avoir lieu dès lors qu'elles ne peuvent avoir lieu à distance pour une raison particulière.

Conformément à nos statuts l'AG se doit de se réunir mais surtout, cette année nous sommes en AG électorale. Il était impossible d'assurer un vote équitable en audiovisuel, et en respectant nos statuts.

Nos statuts prévoient que les membres sont élus pour un mandat de six ans. Les membres du CA qui se sont re-présentés ont été élus le 24 mars 2015 nous devions répondre à cette exigence statutaire.

Autre obligation : cette année, nous avons déposé notre dossier de représentativité. Compte tenu de la période de Covid, l'état a permis de prendre en compte les cotisations 2019 jusqu'au 31 Décembre 2020. Ainsi nous nous devions d'avoir des comptes validés le plus rapidement possible par notre Assemblée Générale pour compléter le rapport de notre Commissaire aux Comptes qui s'exprimera tout à l'heure.

Pour rappel, l'an dernier, nous avons organisé notre Assemblée Générale en distanciel : présence de 5 adhérents et d'ailleurs il nous a été impossible d'authentifier un membre présent. Malgré plusieurs appels à l'identification et sans réponse, nous avons dû retirer le numéro de connexion.

Nous nous réunissons donc en présentiel, en respectant les gestes barrières. L'assemblée générale est un moment important de la vie démocratique, qui participe en outre au dynamisme de notre Organisation Professionnelle. Elle permet par ailleurs de valider les différents rapports relatifs à l'année écoulée.

Le cœur de cette Assemblée Générale battra au rythme des événements 2020 et surtout par ce qui préoccupe la majorité d'entre nous : la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19 depuis un an maintenant.

Depuis le 15 mars 2019, nos entreprises ont pour la plupart dû cesser toute activité. Durant cette période et encore aujourd'hui, nous sommes mobilisés pour vous accompagner durant cette crise. Notre Conseil d'Administration et l'ensemble de nos collaboratrices s'est mobilisé pour répondre à vos demandes, écouter vos inquiétudes, vous conseiller et évidemment pour préparer la reprise. C'est ainsi que Marianne Petit, Sophie Chauveau, Sabina Gillet, Angélique Cecillon Et Agnès Gillet nous ont accompagné pour remplir le rôle qui est le nôtre : vous accompagner. Isabelle Rigaud est depuis le 08 mars dernier en formation TP Gestionnaire de paie pour une future reconversion professionnelle.

L'une des actions majoritaires du SNPCC dans le cadre de la crise sanitaire a été la rédaction par plus de 80 professionnels de nos métiers de guide de reprise des métiers du chien et du chat. Ce livret reprenait des demandes

spécifiques par métiers selon un protocole sanitaire strict. De nombreuses demandes de modifications ont été faites par les services de l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP). À chaque demande nous réunissions un groupe de travail pour travailler la version modifiée et transmettre les éléments à notre graphiste. Chaque membre du CA a pris en main un groupe spécifique métier : toiletteur, éleveurs, éducateurs et promeneurs, pension-petsitter, dresseur, musher ! Tous se sont mobilisés. Il est toujours délicat de mettre en avant certaines personnes, néanmoins, ces travaux ont conduit certains d'entre nous à travailler sans relâche et je tiens à remercier particulièrement Anne-Sophie Avocat, Sandie Bethaz Mais Également Notre Prestataire Nadine Chary car nous avons dû échanger y compris le week-end, samedi et dimanche compris, dans des horaires souvent «hors du raisonnable».

Le guide a été validé et diffusé aux professionnels en grand nombre !

Si toutes les restrictions liées au Covid-19 s'étaient arrêtées lors de la validation du guide... Mais non, en octobre, un nouveau confinement est annoncé avec, encore une fois, nos métiers dans l'incapacité de travailler.

Dans un premier temps, nous avons bataillé et obtenu le 02 novembre l'inscription des entreprises de garde avec ou sans hébergement pour animaux de compagnie sur la liste des entreprises S1 bis. Cette liste permettra aux entreprises des secteurs dépendant du tourisme de toucher le fonds de solidarité hors période de confinement, et jusqu'à 10 000€ par mois.

Durant ce second confinement, un nouveau problème a émergé. Nous avons consacré quatre pages à ce point dans la revue 107 de l'année 2020, néanmoins, faisons un léger retour en arrière. Durant le deuxième confinement, les toiletteurs, considérés comme des entreprises non essentielles doivent fermer et toucheront le fonds de solidarité en tant qu'entreprise fermée administrativement soit jusqu'à 10 000€ par mois. Situation une nouvelle fois injuste mais écrite clairement dans le décret. C'est là qu'une organisation professionnelle non représentative a décidé de prendre contact avec les préfectures de chaque département en argumentant le fait que les entreprises de toilettage dépendaient de la grande distribution et des magasins spécialisés et devaient donc pouvoir ouvrir sous forme de «click and collect». Plusieurs préfectures ont été abusées et ont donné des autorisations d'ouverture quand le décret l'interdisait... Situation ubuesque, injuste et triste. Le «click and collect» n'était pas possible pour les services... Les toiletteuses à domicile étaient laissées sur le carreau. Dans certains départements des préfectures autorisaient, dans d'autres elles le refusaient. Une iniquité totale a été orchestrée.

Sans anticiper sur l'année 2021, et pour ce troisième confinement, le SNPCC a demandé et obtenu une dérogation nationale auprès du Ministre délégué aux TPE-PME, Alain Griset. Les toiletteurs en salon peuvent travailler (sans ouvrir !) en appliquant le principe du «je dépose, je récupère» en accueillant à l'extérieur, un client à la fois.

Cette dérogation incluait également les éducateurs-comportementalistes pour lesquels nous avons mis en avant le fait qu'ils travaillaient en extérieur. Ainsi, il a été convenu que ces derniers puissent travailler en extérieur, en respectant les jauges autorisées et les gestes barrières.

Plus délicat, nous avons demandé à ce que les mushers puissent être dans la liste S1bis comme impactés par l'absence de tourisme, mais également les handlers et dresseurs, totalement impactés par l'absence de concours.

Quant aux éleveurs, la nouvelle est tombée ce 09 avril 2021, les clients peuvent se déplacer pour venir chercher leur chiot ou chaton déjà réservé.

Nous ne lâchons rien, pensons à chacun d'entre vous, et nous mobilisons. Tout n'arrive pas en un jour, mais l'important est de toujours essayer.

Dans le cadre de toutes les actions concernant la formation professionnelle que nous conduisons pour nos professions, le SNPCC a, cette année :

- Inscription du BTM Toiletteur canin et félin au RNCP
- Début des travaux pour le CQP Assistant Toiletteur

Cette année « Covid-19 » a bousculé beaucoup de choses et nous avons dû nous adapter pour que nos jeunes passent leur examen.

Comme nous vous l'annoncions le BTM Toiletteur canin et félin est arrivé à la fin de sa phase dite expérimentale, et son enregistrement au RNCP a pu être fait lors de la commission du 14 octobre. L'enregistrement au RNCP via les nouvelles modalités de France Compétences a nécessité des ajustements qui ont entraîné plusieurs modifications pour le référentiel de formation afin que les organismes de formations puissent former les jeunes conformément à ce nouveau référentiel. Ainsi, les organismes de formation peuvent proposer cette certification en contrat d'apprentissage et non plus en contrat de professionnalisation comme c'était le cas jusqu'à présent.

Cette année, nos centres de formation annoncent plus de 200 jeunes en formation par la voie de l'apprentissage.

Assur'Chiot-Chaton et les LABELS : 497 portées ont fait l'objet d'une demande de label. Ce chiffre en augmentation par rapport aux années précédentes et plus de 80% des demandes de labels validées sont des labels OR. L'année 2020 a marqué une augmentation du nombre de professionnels dans le programme, et surtout une augmentation conséquente du nombre d'activations par trimestre.

Nouveauté de l'année 2020, le lancement du programme Assur'ChienChat qui est ouvert pour chaque professionnel du chien et du chat ainsi que pour les associations de protection animale. Ce programme vous permet de proposer à vos clients une assurance gratuite de trois mois et de toucher 5€ par animal âgé de moins de sept ans s'il n'est pas déjà inscrit dans le programme via Assur'ChiotChaton, si vous êtes adhérents au SNPCC ! N'hésitez pas à contacter le secrétariat pour plus d'informations à ce sujet !

L'année 2020 a également vu la médiation continuer sa progression. Yves Legeay médiateur de la consommation auprès du Syndicat National des Professions du Chien et du Chat traite avec ardeur, conviction et passion les dossiers. Le nombre de demandes initiales augmente chaque année, et en 2020 se sont 80 demandes initiales de la part des clients qui ont été reçues. De ces demandes, 56 médiations ont été traitées. Pour votre information, le nombre de dossiers engagés en 2021 est déjà quasiment égal aux chiffres de 2020. Il convient donc de souligner l'efficacité de ce moyen d'échanges entre le professionnel et son client afin de ramener le dialogue souvent stérile en début d'action.

À ce titre, nous rappelons que la désignation d'un médiateur est une obligation légale pour tout professionnel. L'obligation de contractualiser a un coût, inclus dans l'adhésion pour les adhérents SNPCC. Le traitement d'une médiation, si elle est gratuite pour le client, est à la charge financière du professionnel. Cette prise en charge financière est également incluse dans l'adhésion SNPCC.

L'année dernière nous vous informions du passage des OPCA en OPCO, en date du 11 avril 2019.

OPCO EP est l'interlocuteur de la formation de nos salariés et apprentis. Pour rappel, nous pilotons désormais notre propre outil, aux côtés des partenaires sociaux ! Je siège avec un mandat CNAMS pour l'U2P au Bureau et Conseil d'Administration, ainsi que diverses commissions ou comités de suivi. J'assume depuis l'année 2020 la présidence paritaire (Présidente Anne-Marie Lebis -Fo- pour le collège salarié ; Vice-Présidente Anne-Marie Le Roueil -U2P- pour le collège employeur). Depuis ce 11 mars 2021 l'alternance qui prévaut dans les organismes paritaires fait que je suis Présidente via l'U2P.

Si vous n'avez pas encore eu d'échanges avec OPCO EP et que vous avez un doute, nous vous invitons à vous rapprocher de leurs services au 0 970 839 838. Pour rappel, toutes nos entreprises dépendent de OPCO EP et doivent s'enregistrer auprès de cet organisme !

OPCO EP est votre interlocuteur unique en ce qui concerne le traitement des contrats d'apprentissage.

Cette année 2020 a également été marquée par l'annulation du Championnat de France de Toiletage car les conditions sanitaires ne permettaient pas d'organiser cette édition. Cela a représenté un travail de préparation, ceci étant, nous avons inscrit la nouvelle édition en croisant les doigts comme se déroulant les 06 et 07 novembre 2021 à St Maurice de Beynost.

En ce qui concerne notre centre de formation, le CNFPRO est depuis le 30 avril géré par Anne Sophie Avocat. Le développement des formations tant en présentiel qu'à distance a permis une augmentation du nombre de formations et de stagiaires puisqu'en 2019 nous avons organisés 30 formations pour 226 stagiaires et 46 formations en 2020 pour 420 stagiaires. De nouvelles formations voient le jour régulièrement et le succès est au rendez-vous !

Le SNPCC clôture son année 2020 comme ayant participé à 301 réunions et tables de travail. Mais surtout, le SNPCC affiche 2286 adhérents au 31 décembre 2020.

Et comme une bonne nouvelle en appelle une autre, à ce jour nous affichons 2 312 adhérents à jour de cotisation 2021. Nos actions, notre motivation, mais surtout la confiance qui nous est apportée est sans faille et en progression constante. Merci, merci à toutes et à tous pour cela.

Nous sommes dans un pays démocratique, chacun est libre de choisir avec qui il souhaite se faire accompagner ou pas pour accomplir les missions qui sont les siennes.

Dans le rapport moral de la Présidente, il y a le mot « moral ». Cette année qui vient de s'écouler et celle qui est en cours a permis de nouvelles et belles aventures. Il a fallu faire preuve de solidarité, les uns envers les autres, se découvrir parfois. Accepter les remarques, les coups bas, les attaques d'une injustice profonde et ne penser qu'aux messages de soutien et de remerciements. Jamais aucun d'entre nous n'aurait pu imaginer l'an dernier que nous soyons encore dans cette situation. Une situation qui m'a conduit à prendre souvent très rapidement des décisions au fil des informations qui me parvenaient. Si certains ont pu être blessés, je m'en excuse auprès d'eux.

Parfois le soir, nous avons des doutes, et le matin, nous nous réveillons avec des certitudes. Je dis « nous » et je m'adresse aux membres de notre Conseil d'Administration car vous étiez nombreux à vous investir totalement. L'unité de notre Conseil d'Administration est une priorité afin de pouvoir échanger sur nos divergences en toute sérénité.

Cher adhérent, Chère adhérente, Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez depuis si longtemps. Pour la petite histoire, aujourd'hui est un anniversaire. Cela fait 20 ans cette année que des membres de notre Conseil d'Administration, absents aujourd'hui, m'ont demandé de prendre la Présidence.

Ce poste, je l'occupe toujours avec toute la passion qui m'anime et cette volonté de mettre en avant tous les métiers que nous représentons, notre professionnalisme, notre engagement. Lorsque je regarde 20 ans en arrière, je me dis : « que de chemin parcouru ».

Unis, nous sommes plus forts. Unis, nous serons une force positive...

« *Le succès n'est pas final, l'échec n'est pas fatal. C'est le courage de continuer qui compte.* » Wiston Churchill

Je vous remercie de votre attention et vous propose la résolution suivante : « L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2020 ».

Résolution validée à l'unanimité des présents et représentés.

**Anne Marie LE ROUEIL, Présidente SNPCC**

## RAPPORT DU CAC

L'assemblée générale se déroule en présence du Commissaire Aux Comptes. Ce dernier a pour rôle d'émettre une opinion sur les comptes annuels du syndicat. Cette opinion est inscrite dans le rapport qu'il rédige à destination de l'assemblée générale. Il a un œil sur la continuité de l'exploitation. Il est en lien avec le tribunal des Grandes Instances qui sont informés s'il rencontre des difficultés à la lecture des comptes. Il représente le procureur de la République et a un rôle judiciaire et juridique.

M. Perrin, commissaire aux comptes, qui représente la société ACS AUDIT a certifié les comptes annuels du syndicat clos au 31/12/2020 comme étant sincères et véritables.

## EXERCICE 2020

### EXTRAIT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Aux adhérents

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat National des Professions du Chien et du Chat relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020 (...). Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat National des Professions du Chien et du Chat à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicable en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. (...)

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier à la date d'émission de notre rapport. (...)

##### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration (...).



## LES SOINS BUCCAUX N'ONT JAMAIS ETE AUSSI FACILES

- Contribue à éliminer :  
mauvaise haleine - plaque - tartre
- 100% naturel
- Cliniquement prouvé\* et primé

- Faible coût - jusqu'à 5 mois d'utilisation
- Apprécié par les propriétaires d'animaux de compagnie depuis plus de 15 ans



« Imité mais jamais égalé »



Les dents et gencives en mauvaise santé chez un chien



Les dents et gencives en bonne santé chez un chien



Les dents et gencives en mauvaise santé chez un chat



Les dents et gencives en bonne santé chez un chat

**SWEDENCARE**  
FRANCE  
BUCCOSANA  
www.buccosana.eu

\* Dr n.vet Gavorr J et al., Front Vet Sci. 2018; 5: 168.

# ÉLECTIONS (EXTRAIT PV AG)

## 6 - Présentation des candidats

**Serge Atlan** se présente. Anciennement dans la cuisine et l'événementiel, il a créé un club de race de chat il y a 4 ans qui regroupe aujourd'hui une centaine d'éleveurs. Adhérent au SNPCC depuis plusieurs années, il s'intéresse au système Assur'ChiotChaton. Il remercie les membres pour le travail effectué.

**Anne Combe Delaquis** se présente à son tour. Elle a repris en 2016 l'élevage de son père créé depuis 1978. Elle souhaite apporter son expérience et sa contribution au SNPCC.

**Denis Banchereau** est quant à lui toiletteur. Installé dans le département 49 et membre de la commission toilettage, il participe au CFT depuis plusieurs années.

**Anne-Marie Le Roueil** explique à l'Assemblée Générale, que le secrétariat a, en conséquence, réceptionné un courrier recommandé de la part de Yannick Demoly à 14 h ce lundi 12 avril 2021.

Il informe dans sa lettre recommandée son désir de retirer sa candidature. Il avait été informé le 12 mars dernier qu'il y avait 7 candidatures pour 6 postes.

Le secrétariat a, en conséquence, imprimé dans l'urgence les bulletins de vote.

Il reste donc 6 candidats pour 6 postes en début de notre Assemblée Générale.

Se rajoute à cela le siège de **Daniel Meyssonier** qui est un statut défini par les statuts : un siège supplémentaire d'administrateur est réservé à un représentant dûment mandaté par une association ayant un objet autre que la protection des animaux mais qui exerce au moins une des activités définies à l'article 1 des présents statuts et qui emploie au moins un salarié.

Conformément à l'article 15 du Règlement Intérieur, il est rappelé que toute réclamation et contestation doit être formulée à l'issue du dépouillement afin de figurer au procès-verbal, à défaut de nullité. Elle est soumise à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration en poste avant l'élection contestée. La décision prise est rendue immédiatement et validée par l'Assemblée Générale. Le Commissaire Aux Comptes précise que cela s'assimile à un Ad Ruptem, c'est-à-dire une révocation qui peut avoir lieu à tout moment.

Le dépouillement est effectué par Sandie Bethaz, Annick Letellier et Véronique Hachin; membres du Conseil d'Administration non rééligibles.

## Résultats du vote

**Anne-Marie LE ROUEIL**

Élue pour 6 ans

**Thomas BERTHON**

Élu pour 6 ans

**Serge ATLAN**

Élu pour 6 ans

**Anne COMBE DELAQUIS**

Élue pour 6 ans

**Denis BANCHEREAU**

Élu pour 6 ans

**Audrey RIBES**

Élue pour 4 ans

**Daniel MEYSSONNIER**

Élu pour 2 ans

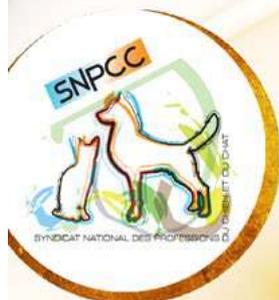
Siège supplémentaire réservé à un représentant dûment mandaté par une association ayant un objet autre que la protection des animaux mais qui exerce au moins une des activités définies à l'article 1 des présents statuts et qui emploie au moins un salarié.



Le Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique canine et féline sera de retour les **06 et 07 novembre 2021** à l'hôtel Lyon Est, sous réserve des conditions sanitaires. Les feuilles d'engagements sont déjà disponibles auprès du secrétariat : [marianne.petit@snpcc.com](mailto:marianne.petit@snpcc.com)  
Le règlement a évolué depuis l'édition 2019, ainsi nous vous invitons à en prendre connaissance le plus rapidement possible !

Organisé sous le haut patronnage du Ministre délégué aux TPE PME Alain GRISET

# 32<sup>ème</sup> CHAMPIONNAT DE FRANCE de toilettage et d'esthétique canine et féline



Organisé par le  
**Syndicat National  
des Professions du Chien et du Chat**

**Samedi 6  
et Dimanche 7  
Novembre 2021**



**AURÉLIA AIGUIER**  
MEILLEURE TOILETTEUSE  
DE FRANCE PRO 2019

**SAMEDI**  
9h à 17h  
**DIMANCHE**  
9h à 18h

Proclamation des résultats  
dimanche  
à partir de 18 heures

Hôtel  Lyon-Est à LYON

04 78 55 90 90

Renseignements  
0892 681 341 (0,40€/min)  
44 rue des Halles  
01320 CHALAMONT  
[www.snpcc.com](http://www.snpcc.com)  
[snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)



## LES ARTISANS FONT ENTENDRE LEUR VOIX

### 93% SOUHAITENT PÉRENNISER LES AIDES À L'APPRENTISSAGE ET À LA PROFESSIONNALISATION

En vue des élections aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat, l'U2P et ses organisations membres ont organisé, sur la plateforme participative «LA VOIX DES ARTISANS», un débat sur le thème : «Faut-il pérenniser les aides exceptionnelles à l'apprentissage et à la professionnalisation ?

Une première phase a permis aux artisans de voter et de faire entendre leur voix. Dans un second temps, Laurent Munerot, Vice-Président de l'U2P, a commenté les résultats de cette consultation et rappelé le rôle essentiel joué par l'U2P dans la prorogation de ces aides en 2021. Tous ces éléments sont consultables sur le site [lavoixdesartisans.fr](http://lavoixdesartisans.fr)

#### Un levier essentiel à la formation des jeunes

Le débat a permis de recueillir les avis d'artisans issus de tous les secteurs et de tout le France. Il en ressort que 93% des artisans souhaitent la pérennisation de ces aides car elles constituent un levier essentiel à la formation des jeunes, qu'elles permettent aux jeunes d'être formés dans de bonnes conditions et que l'apprentissage reste la voie royale pour les métiers de l'artisanat. L'apprentissage fait en effet partie des valeurs dont la pérennité repose sur la transmission d'un savoir-faire unique et du geste précis de l'artisan.

La pérennisation des aides à l'apprentissage et à la professionnalisation est justifiée pour la grande majorité des chefs d'entreprise. Au-delà de l'utilité d'un soutien financier, ces aides permettent aux encadrants de prendre le temps nécessaire à la formation des jeunes sans être soumis à un souci de rentabilité immédiate. Ce temps laissé à la formation ne peut qu'être bénéfique pour les jeunes. Toutefois, certains participants jugent que les aides pourraient être davantage conditionnées à la taille des entreprises.

Quelques avis divergent se sont également fait entendre pour souligner que les aides devraient être davantage contrôlées afin de vérifier que leur octroi est pertinent. Et effet, certains participants avancent que les aides à l'apprentissage peuvent parfois être mal utilisées et détournées de leurs objectifs.

#### Les aides à l'apprentissage : un combat remporté par l'U2P !

Cette première phase de consultation a servi d'introduction à l'interview de Laurent Munerot. Celui-ci a notamment rappelé l'importance de l'apprentissage pour les entreprises artisanales ainsi que le rôle essentiel joué par l'U2P dans la décision du Gouvernement de prolonger ces aides tout au long de l'année 2021 : «*Il était indispensable dans ces mois d'incertitude que les entreprises sachent où elles vont, on peut donc se satisfaire de cela. Nous avons toutefois encore quelques années d'incertitude devant nous et il faudra continuer à aider les entreprises.*»

Ce débat est désormais en ligne sur la chaîne Youtube LA VOIX DES ARTISANS ainsi que sur le site [lavoixdesartisans.fr](http://lavoixdesartisans.fr)

#### «LA VOIX DES ARTISANS», une démarche participative de l'U2P en vue des prochaines échéances électorales

Dès janvier 2021, l'U2P et l'ensemble de ses organisations membres se sont engagées dans la préparation des listes en vue des élections aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat prévues en octobre 2021. Au service exclusif des entreprises artisanales, ces listes intitulées «La Voix des Artisans» ont pour objectif de faire valoir toutes les attentes de la France.

Ainsi, pour être au plus près des demandes des artisans, l'U2P a lancé une plateforme participative. Accessible à partir du site [lavoixdesartisans.fr](http://lavoixdesartisans.fr), celle-ci permet de collecter leurs avis et propositions afin d'enrichir le programme des listes et de faire entre «La Voix des Artisans» lors de tous les grands rendez-vous électoraux à venir.

#### Un second débat déjà en ligne : « Faut-il encourager fiscalement la transmission d'entreprise ? »

Pour poursuivre cette démarche participative, «LA VOIX DES ARTISANS» a d'ores et déjà prévu un deuxième débat sur un thème au cœur de la vie de l'artisanat : la transmission. En effet, bien que les entreprises artisanales représentent une part non négligeable au tissu économique français avec 1.3 millions d'entreprises et 3 millions d'actifs, de nombreux artisans mettent chaque année la clef sous la porte sans même chercher à transmettre leur activité. Aujourd'hui seul 10% des nouveaux chefs d'entreprise artisanale sont des repreneurs d'entreprise.

Il est d'ores et déjà possible de voter pour ou contre cette proposition et d'argumenter sur la plateforme.

Source La brève de l'U2P N°424 - 1<sup>er</sup> Mai 2021



## VARIANT ANGLAIS ET ANIMAUX DE COMPAGNIE

Le 24 mars dernier, suite à plusieurs publications concernant le fait que le variant anglais de la covid-19 soit transmissible entre animaux de compagnie mais également de son éventuelle transmission à l'homme, nous avons saisi la DGAI qui nous a invité à nous référer à l'avis de l'ANSES

« Interrogée sur la transmission potentielle de la maladie Covid-19 par l'intermédiaire d'animaux domestiques ou d'aliments contaminés, l'Anses a réuni en urgence un groupe d'experts spécialisés pour répondre à cette question. Sur la base de leur rapport, elle conclut qu'à la lumière des connaissances scientifiques disponibles, il n'existe aucune preuve que les animaux de compagnie et d'élevage jouent un rôle dans la propagation du virus SARS-CoV-2 à l'origine de cette maladie. En conséquence, une éventuelle transmission par un aliment implique nécessairement la contamination de cet aliment par un malade ou une personne infectée par le virus, lors de sa manipulation ou de la préparation du repas. Dans ce contexte, tout type d'aliment peut être concerné (produits animaux, produits végétaux). Par ailleurs, si aucun élément ne laisse penser que la consommation d'aliments contaminés puisse conduire à une infection par voie digestive, la possibilité d'infection des voies respiratoires lors de la mastication ne peut être totalement exclue. L'agence rappelle que la cuisson et les bonnes pratiques d'hygiène, lors de la manipulation et la préparation des denrées alimentaires, préviennent efficacement la contamination des aliments par le virus SARS-CoV-2.

(...)

### RÔLE POTENTIEL DES ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LA TRANSMISSION DU VIRUS

Concernant une éventuelle transmission du virus par des animaux d'élevage et des animaux domestiques, les conclusions du groupe d'experts indiquent que :

- Par sa structure génétique, le virus SARS-CoV-2 semble effectivement avoir pour source initiale un animal. Il provient probablement d'une espèce de chauve-souris avec ou sans intervention d'un hôte intermédiaire. Cependant, dans le contexte actuel et au vu des informations disponibles publiées, **le passage du SARS-CoV-2 de l'être humain vers une autre espèce animale semble actuellement peu probable.**
- Le virus SARS-CoV-2 se lie à un récepteur cellulaire spécifique, qui constitue sa porte d'entrée dans les cellules. Même si ce récepteur est identifié chez des espèces animales domestiques et semble capable d'interagir avec le virus humain, et que les études à ce sujet doivent être approfondies, les experts rappellent que **la présence du récepteur n'est pas une condition suffisante pour permettre l'infection** de ces animaux. En effet, le virus n'utilise pas seulement le récepteur mais aussi d'autres éléments de la cellule qui lui permettent de se répliquer.
- Si le génome du virus a été détecté dans les cavités nasales et orales d'un chien au contact d'un patient

infecté à Hong Kong, **la détection du génome n'est pas une preuve suffisante pour conclure à une infection de l'animal.** Une contamination passive n'est pas à exclure, notamment du fait de la survie possible du virus sur une muqueuse humide sans nécessairement s'y répliquer. Au vu de ces éléments, les experts soulignent la nécessité d'investiguer de façon plus approfondie ce cas en réalisant des analyses supplémentaires, et de poursuivre la communication des résultats au fur et à mesure de leur réalisation.

### TRANSMISSION POTENTIELLE DU VIRUS VIA LES ALIMENTS

La contamination d'un animal étant peu probable, la possibilité de transmission directe du virus par un aliment issu d'un animal contaminé a été exclue par les experts. **Seule l'hypothèse de la contamination de l'aliment par un humain malade, ou porteur asymptomatique du virus SARS-CoV-2,** a été investiguée. La contamination pourrait avoir lieu par le bais de gouttelettes respiratoires issues d'un patient contaminé. Toutefois la question de la voie féco-orale se pose, des particules virales ayant été détectées dans les selles de certains patients.

**Le groupe d'experts conclut que :**

- Dans l'état des connaissances à ce jour, **la transmission du virus SARS-CoV-2 par voie digestive directe est écartée.** En effet, si l'on observe la présence du virus dans les selles de patients, il est vraisemblable qu'elle s'explique par la circulation du virus dans le sang suite à l'infection respiratoire plutôt que par voie d'entrée digestive. Toutefois, **la possibilité d'infection des voies respiratoires lors de la mastication ne peut être totalement exclue.**
- Par analogie avec d'autres coronavirus connus, ce virus est sensible aux températures de cuisson. Ainsi, un **traitement thermique à 63°C pendant 4 min** (température utilisée en liaison chaude en restauration collective) permet de diviser par 10 000 la contamination d'un produit alimentaire.
- Une personne infectée peut contaminer les aliments en les préparant ou en les manipulant avec des mains souillées, ou en les exposant à des gouttelettes infectieuses lors de toux et d'éternuements. Appliquées correctement, **les bonnes pratiques d'hygiène sont une manière efficace de prévenir la contamination des denrées alimentaires par le virus SARS-CoV-2.**

L'Anses et les experts de son groupe d'expertise collective d'urgence resteront attentifs aux études et informations à venir susceptibles de faire évoluer cette évaluation.»

Cet avis a été rédigé après la réunion d'experts du groupe d'expertise collective d'urgence afin de répondre à la problématique concernant la transmission du virus par la voie animale et de son éventuelle transmission à l'homme.

Vous trouverez ci-après le lien vers l'avis en ligne qui évolue si de nouvelles données viennent modifier cet avis : <https://www.anses.fr/fr/content/covid-19-pas-de-transmission-par-les-animaux-d%E2%80%99%C3%A9levage-et-les-animaux-de-compagnie>

Ces informations diffusées sur notre groupe Facebook. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de notre secrétariat ou prendre vos informations sur le groupe <https://www.facebook.com/groups/14047049963671571>

## Comment se protéger et protéger les autres ?



Ne pas se serrer la main



Garder ses distances



Chacun son stylo



Se laver les mains

SNPCC *À vos côtés, une conviction, un engagement*

## FONDS DE SOLIDARITÉ DU MOIS DE MAI 2021

Décret n° 2021-651 du 26 mai 2021 relatif à l'adaptation au titre du mois de mai 2021 du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Le régime prévu par l'article 3-26 pour le mois d'avril est reconduit.

En outre :

✓ Il apporte des précisions sur les aides perçues et à déclarer dans le cadre du régime des aides temporaires.

Ajout d'un article 3-27 au décret n°2020-371 du 30 mars 2020

Au titre du mois de mai 2021, les entreprises bénéficient d'aides financières prenant la forme de subventions destinées à compenser la perte de chiffre d'affaires subie au cours de la période, lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes :

1. Elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1er mai 2021 au 31 mai 2021 ou d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mai 2021 et le 31 mai 2021, et ont subi une perte de chiffre d'affaires, y compris le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance, avec retrait en magasin ou livraison, ou sur les activités de vente à emporter, d'au moins 20 % durant la période comprise entre le 1er mai 2021 et le 31 mai 2021 ;

2. Ou elles ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % durant la période comprise entre le 1er mai 2021 et le 31 mai 2021 et elles appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- Elles exercent leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 (secteur 1) ;
- Ou elles exercent leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 2 (secteurs s1bis) et elles remplissent au moins une condition ;
- Ou elles exercent leur activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou la location de biens immobiliers résidentiels, et sont domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 ;
- Ou elles exercent leur activité principale dans le commerce de détail et au moins un de leurs magasins

de vente situés dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments, dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à dix mille mètres carrés, fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mai 2021 et le 31 mai 2021 ;

- Ou elles exercent leur activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou dans la réparation et maintenance navale et sont domiciliées à la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou en Polynésie française.

3. Les personnes physiques ou, pour les personnes morales leur dirigeant majoritaire ne sont pas titulaires, le 1er mai 2021, d'un contrat de travail à temps complet, excepté si l'effectif salarié annuel de l'entreprise est supérieur ou égal à un ;

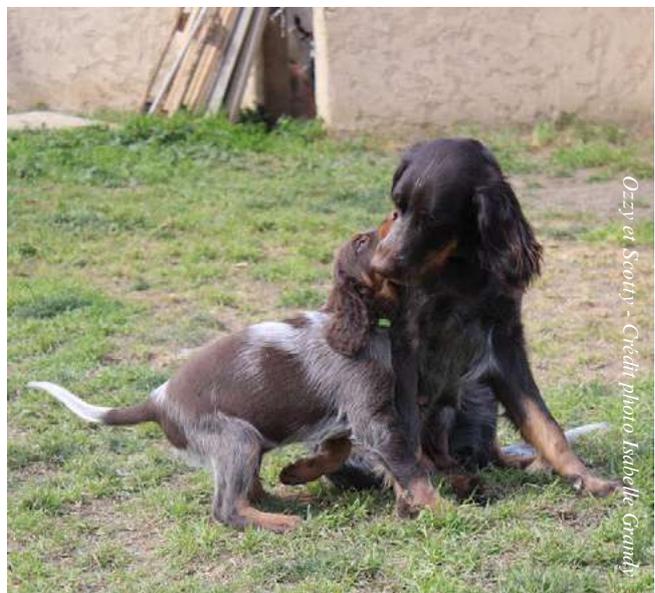
4. Elles ont débuté leur activité avant le 31 janvier 2021.

La demande d'aide est réalisée par voie dématérialisée au plus tard le 31 juillet 2021.

Pour plus d'informations : [snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)

Source CNAMS, le 28 mai 2021

cnams  
FABRICATION & SERVICES



# EXONÉRATIONS DE COTISATIONS ET AIDE AU PAIEMENT

## COVID-19 - PUBLICATION DU DÉCRET PROLONGEANT LE DISPOSITIF POUR MARS ET AVRIL 2021

Les employeurs les plus touchés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques bénéficient, notamment, d'une **exonération de cotisations et d'une aide au paiement des cotisations mises en place par la LFSS 2021** (loi n°2020- 1576 du 14 décembre 2020). Ce dispositif, parfois intitulé « covid 2 », a été précisé par un décret du 27 janvier 2021, complété par un autre du 12 avril 2021, qui a prolongé la période d'emploi concernée par le dispositif covid 2 jusqu'au 28 février 2021, au lieu du 31 décembre 2020 comme initialement prévu, et ce, pour les employeurs de tous les secteurs concernés.

Un décret du 3 juin 2021, publié au Journal officiel du 4 juin 2021 officialise (suite à des publications sur le site internet net-entreprises) **la prolongation de la période couverte par le dispositif covid 2 aux mois de mars et avril 2021**. L'aide au paiement et exonération covid sont applicables aux cotisations et contributions dues au titre des **périodes d'emploi courant jusqu'au 30 avril 2021**.

Le décret du 3 juin adapte aussi la condition de **perte de chiffre d'affaires à laquelle sont soumis les employeurs de moins de 250 salariés des secteurs S1 ou S1 bis à la prolongation du dispositif sur 2021**.

Pour rappel, ces employeurs doivent :

- soit avoir fait l'objet de **mesures d'interdiction d'accueil du public** ;
- soit avoir **constaté une baisse de chiffre d'affaires (CA) d'au moins 50 % par rapport à la même période de l'année précédente**.

Cette baisse de chiffre d'affaires est appréciée, au **choix du bénéficiaire, pour chaque mois aidé, par rapport au CA du même mois de l'année précédente ou au CA mensuel moyen de l'année 2019** (pour les entreprises créées en 2020, par rapport au montant mensuel moyen du CA réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 août 2020).

Le décret du 3 juin 2021 prévoit que **la condition de baisse de 50 % du chiffre d'affaires peut continuer, en 2021, à être appréciée par rapport au chiffre d'affaires du même mois de l'année 2019, lorsque cette comparaison est plus favorable pour l'entreprise qu'une appréciation par rapport au même mois de l'année précédente**.

Source : CNAMS – Juin 2021



# REPORT DÉPÔT DEMANDE AIDE NUMÉRIQUE 500€

Nous vous avons informés précédemment, de la possibilité de bénéficier d'une aide à la numérisation, d'un montant de 500 euros.

Initialement, la date limite des factures permettant le versement du chèque numérisation était fixée au 31 mars 2021, puis elle a été repoussée au 30 juin 2021.

Un décret du 6 mai 2021 vient à nouveau modifier ce dispositif.

Désormais, la date limite des factures permettant le versement du chèque numérisation est toujours fixée au 30 juin 2021, mais l'entreprise peut **adresser sa demande d'aide** à l'Agence de services et de paiement à compter du 28 janvier 2021 :

- dans un délai de quatre mois pour les factures datées avant le 28 janvier 2021,
- **avant le 31 juillet 2021** pour les factures datées à compter du 28 janvier 2021.

**Nous vous rappelons que cette aide est disponible sous réserve des crédits disponibles.**

**Sont éligibles les personnes morales de droit privé et personnes physiques exerçant une activité économique, résidentes fiscales françaises, qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :**

- Elles emploient moins de onze salariés ;
- Elles ne sont pas titulaires, ou, pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, depuis le 30 octobre 2020, d'un contrat de travail à temps complet, sauf si l'effectif salarié de l'entreprise est supérieur ou égal à un ;
- Elles ont débuté leur activité avant le 30 octobre 2020 ;
- Elles sont à jour de leurs obligations à l'égard de l'administration fiscale et de l'organisme de recouvrement des cotisations patronales de sécurité sociale ;
- Elles n'ont pas été déclarées en situation de liquidation judiciaire au jour de la demande d'aide ;
- Elles ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros HT ;
- Pour les entreprises créées postérieurement au 30 octobre 2019 et n'ayant pas encore clos leur exercice comptable au 30 octobre 2020, le chiffre d'affaires de référence se calcule par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 30 octobre 2020 ;
- Lorsqu'elles sont constituées sous forme d'association, elles sont assujetties aux impôts commerciaux ou elles emploient au moins un salarié.

**Les entreprises éligibles peuvent déposer leur dossier à l'adresse suivante :**

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>

Vous trouverez le décret du 6 mai 2021 en lien ci-dessous : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=GBV-gUKHKeeZs1ZeRQl6hEvjG5MsDkfrtWfMxQ-Cnuk=>

Source : CNAMS - Mai 2021



# ACTIVITÉ PARTIELLE ET APLD

## COVID-19 - PROROGATION DES RÈGLES ACTUELLES JUSQU'À FIN MAI 2021

Deux décrets du 28 avril 2021 publiés ce jour au JO organisent la **prorogation d'un mois des dispositifs actuellement en vigueur en matière d'activité partielle et d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable (APLD)**.

Sont ainsi

Vous trouverez en lien ci-dessous le **décret n° 2021-508 du 28 avril 2021** :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=FR4IacZRF0QTHOaNMVEfZmKprXcSf2MrYdYfS2fg9qk=>

Vous trouverez en lien ci-dessous le **décret n° 2021-509 du 28 avril 2021** :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=FR4IacZRF0QTHOaNMVEfZLdic3IxSR1nXRBOcGV928=>

Les tableaux des règles d'indemnisation actuellement en vigueur sont à retrouver sur notre site [snppcc.com](http://snppcc.com)

Source CNAMS, avril 2021



## PRÉCISIONS SUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE POUR GARDE D'ENFANT

Les écoles, les collèges, lycées et crèche étant fermés, depuis le 6 avril dernier et ne rouvriront probablement que le 26 avril 2021 pour les écoles maternelles et primaires et le 3 mai 2021 pour les collèges et lycées, le Ministère du Travail vient d'apporter des précisions sur les conditions requises pour bénéficier du dispositif dans une version actualisée de son « Questions/Réponses ».

Afin de s'occuper de leurs enfants les salariés qui ne peuvent télétravailler peuvent être placés en activité partielle.

Ainsi, peuvent demander à bénéficier de l'activité partielle les salariés parents d'enfants de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation de handicap sans limite d'âge, et qui répondent aux points suivants :

- Ne peuvent décaler leurs congés (bien que les employeurs soient appelés par le Ministère du Travail à faire preuve de souplesse)
- Ne disposent pas de mode de garde alternatif
- Et sont dans l'incapacité de télétravailler

Il est précisé « *Le salarié est considéré comme étant en incapacité de télétravailler s'il occupe un poste non télétravaillable ou si l'employeur estime qu'il est dans l'incapacité de télétravailler. Dans ce dernier cas, le salarié pourra par exemple faire état du nombre d'enfant à charge, de leur âge, de ses conditions de logements, etc...* ». De même le salarié devra remettre à son employeur une attestation sur l'honneur précisant qu'il est le seul des deux parents à en faire la demande.

### **Lors de la réouverture des écoles**

Malgré la réouverture, dès lors qu'une classe ou un établissement sera fermé ou si l'enfant est cas contact, l'un des deux parents pourra à nouveau bénéficier de l'activité partielle su présentation :

- D'un justificatif attestant de la fermeture de l'établissement scolaire, de la classe ou de la section de maternelle ;
- Ou d'un document de l'assurance maladie attestant que l'enfant est identifié comme cas contact à risque et doit de fait respecter une mesure d'isolement.

Ces documents devront être conservés par l'employeur car ils pourront être demandés par l'administration en cas de contrôle.

Source : CNAMS - Avril 2021



## PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

### L'U2P DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RAPPELER LES BANQUES À LEURS DEVOIRS

Le président de l'U2P, Dominique Métayer, a demandé dans un courrier adressé au ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire, les contraintes imposées par les banques aux emprunteurs. Auparavant, l'U2P avait déjà dû alerter à plusieurs reprises les pouvoirs publics sur l'attitude de certains réseaux bancaires qui octroyaient au compte-goutte des prêts garantis par l'État (PGE).

Alors qu'un très grand nombre d'artisans, de commerçants et de professionnels libéraux est toujours dans l'incapacité d'exercer normalement son activité, voire frappé d'une interdiction pure et simple d'ouvrir, l'U2P déplore que certaines banques rechignent toujours à jouer leur rôle.

« La nouvelle possibilité d'un différé de remboursement de leur PGE d'une année supplémentaire, que vous avez obtenue de la part de la profession bancaire, n'est pas systématiquement proposées aux dirigeants d'entreprise. Explique Dominique Métayer au ministre. Il dénonce en outre les pressions exercées « pour que les sommes non consommées du PGE soient remboursées immédiatement. » Enfin, des établissements s'opposent à tout rééchelonnement de prêts souscrits antérieurement au PGE. Compte tenu de l'incertitude actuelle et des mesures sanitaires, qui continuent d'affecter l'activité de millions d'entreprise plongées dans l'incertitude, l'inflexibilité des banques n'est pas seulement incompréhensible mais aussi dangereuse.

L'U2P les appelle, une fois de plus, à faire preuve de responsabilité, et demande au gouvernement d'intervenir avec la plus grande fermeté si la situation devait perdurer.

Source U2P



# MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Depuis le début de la crise sanitaire, la Branche du recouvrement a déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les travailleurs indépendants impactés par des difficultés de trésorerie.

Une webconférence a été organisée par le Ministère des comptes publics et la caisse nationale des Urssaf le mardi 25 mai pour présenter :

- les modalités de prise en compte de la déclaration de revenu 2020 avec l'application de la réduction de cotisations si le travailleur indépendant est éligible et un dispositif adapté à votre situation pour la régularisation de vos cotisations 2020 ;
- le fonctionnement du mécanisme des plans d'apurement qui permettra au Travailleur indépendant de régulariser progressivement le paiement de vos cotisations sociales ;
- et le dispositif de remise partielle de dette.

En propos introductifs à cette webconférence, M. Olivier Dussopt, Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics a indiqué : «*Nous prolongeons le soutien aux acteurs économiques en proposant des plans d'apurement des dettes de cotisations sociales pouvant atteindre jusqu'à 36 mois, entièrement personnalisables afin de s'adapter aux besoins des entreprises.*»

Pour rappel, depuis le début de la crise sanitaire, les Urssaf ont déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les travailleurs indépendants impactés par les conséquences de la crise sanitaire.

En lien avec la **déclaration de revenus 2020**, des **plans d'apurement** seront adressés à partir de juillet.

Complètement adaptables, ces échéanciers pourront être modifiés selon les besoins des travailleurs indépendants (artisans, commerçants et professions libérales).

### • Déclaration de revenus 2020 et calcul des cotisations

Sur la base des **déclarations de revenus 2020** (réalisées sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)), l'Urssaf procède à l'**ajustement des cotisations provisionnelles 2021** ainsi qu'à la **régularisation des cotisations définitives 2020**.

Une confirmation de l'Urssaf de la mise à jour du calcul des cotisations sera adressée. Elle sera visible sur le compte en ligne.

Si le travailleur indépendant est éligible à la réduction de cotisations, il doit renseigner les informations nécessaires lors de sa déclaration de revenus sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) dans la rubrique «*Exonération sociale liée à la crise sanitaire COVID*».

La réduction sera automatiquement appliquée par l'Urssaf.

### • La gestion de la régularisation dépend du montant des cotisations définitives 2020

- **Montant inférieur aux cotisations provisionnelles 2020** : l'Urssaf utilisera ce crédit pour solder les échéances de cotisations non payées, ou procédera à un remboursement si le compte de l'utilisateur est à jour.

- **Montant supérieur aux cotisations provisionnelles 2020** : l'Urssaf procédera automatiquement au **lissage de ce complément sur les échéances de cotisations** restant à payer jusqu'à fin 2021. Si le montant de cette régularisation est de nature à occasionner une difficulté de trésorerie, l'Urssaf proposera automatiquement un échéancier de paiement, dit plan d'apurement.

### • Plan d'apurement

À compter du mois de juillet, et en fonction de chaque situation, un échéancier de paiement, dit plan d'apurement, sera proposé.

La durée de cet échéancier de paiement proposé par l'Urssaf dépend du montant total des cotisations devant être payées :

- **6 mois** lorsque le montant est inférieur à **500 €**
- **12 mois** lorsque le montant est compris entre **500 € et 1000 €**
- **24 mois** lorsque le montant est supérieur à **1000 €**

**Complètement personnalisable**, il suffira de se connecter à son compte en ligne dans les 30 jours suivant sa réception pour :

- décaler la date de démarrage de l'échéancier ;
- raccourcir ou prolonger la durée de l'échéancier (dans la limite de 36 mois) ;
- adapter le moyen de paiement.

**Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée en cas de demande de décalage ou de prolongation des plans d'apurement.**

L'Urssaf proposera **progressivement** ces échéanciers à l'ensemble des travailleurs indépendants selon le calendrier suivant :

### • Garantir l'accompagnement de tous les secteurs

À compter de juillet 2021, sous certaines conditions et pour les secteurs non concernés par la réduction des cotisations sociales, il est également possible de demander à **bénéficier d'une remise partielle de cotisations** restant dues en cas de difficultés économiques.

*Pour en savoir plus sur les mesures exceptionnelles de soutien à l'économie, il convient de consulter régulièrement [mesures-covid19.urssaf.fr](http://mesures-covid19.urssaf.fr) comprenant également une FAQ et des exemples.*

Source : U2P



## MESURES EXCEPTIONNELLES

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économiques, les mesures exceptionnelles déclenchées pour accompagner la trésorerie des entreprises et des travailleurs indépendants sont reconduites en juin.

### Employeurs

Les employeurs qui connaissent une **fermeture ou une restriction directe ou indirecte de leur activité du fait des mesures décidées par les pouvoirs publics peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 7 et 15 juin 2021. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues.** Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Pour bénéficier du report, il suffit de **remplir en ligne un formulaire de demande préalable.** En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. **L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.**

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Les cotisations reportées qui ne feraient pas l'objet des exonérations annoncées dans le cadre du nouveau plan de soutien, donneront ultérieurement lieu à des plans d'apurement pouvant aller jusqu'à 36 mois.



### Travailleurs indépendants

Les **prélèvements des échéances de juin sont suspendus pour les travailleurs indépendants dont l'activité principale relève des secteurs S1 et S1bis, éligibles aux exonérations de cotisations sociales.**

Ils n'ont **aucune démarche à engager** et ne feront l'objet d'aucune majoration de retard ou pénalité. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Les **modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement.**

Les travailleurs indépendants bénéficiant d'un délai de paiement sur des dettes antérieures peuvent demander à en reporter les échéances.

**De nouvelles mesures sont mises en place en lien avec la déclaration de revenus 2020 des travailleurs indépendants, et présentées dans l'infographie en lien ci-dessous et en pièce jointe.**

[https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Nouvelles-mesures-Covid\\_19.pdf](https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Nouvelles-mesures-Covid_19.pdf)

Sur la base de la **déclaration de revenus 2020** (réalisée sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)), l'Urssaf procède à l'**ajustement des cotisations provisionnelles 2021 ainsi qu'à la régularisation des cotisations définitives 2020.**

Les travailleurs indépendants recevront une confirmation de leur Urssaf de la mise à jour du calcul de leurs cotisations qui sera visible sur leur espace en ligne sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr)

À noter : les travailleurs indépendants **éligibles à la réduction de cotisations doivent renseigner les informations nécessaires lors de leur déclaration de revenus** sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) dans la rubrique «Exonération sociale liée à la crise sanitaire Covid». La réduction sera automatiquement appliquée par leur Urssaf.

Source : CNAMS - Juin 2021 



# LOGICIEL GESTION ÉLEVAGE CANIN / FÉLIN

Webreed.pet est un logiciel 100% en ligne,  
100% français pour la gestion d'élevage canin et félin :

- CALENDRIER, RAPPELS VACCINS
- REGISTRE ENTRÉES / SORTIES
- CONTRATS EN 2 CLICS
- REGISTRE SANITAIRE
- COURBES DE POIDS
- SITE WEB PRO
- SUIVI SANTÉ
- ...



**-25%**  
sur votre 1ère année d'abonnement avec le code 2021PR

**RENDEZ-VOUS SUR**  
**WWW.WEBREED.PET**

Contact : Julie | 06 18 62 25 72 | [julie@webreed.pet](mailto:julie@webreed.pet)

Réduction valable jusqu'au 31/07/2021 pour toute nouvelle souscription d'un abonnement, durée d'engagement 1 an

## Le CNFPro en quelques chiffres...



Formations recommandées à

99 %

Note générale de nos formations / 10

9,6

Qualité des formateurs / 10

9,7

Enquête 1<sup>er</sup> trimestre 2021



## ZOOM SUR NOTRE FORMATION « RÉDIGER SON RÈGLEMENT SANITAIRE » !

Cette formation permet au professionnel de rédiger le règlement sanitaire de son entreprise et d'ouvrir le dialogue sur les problématiques d'une structure ayant des chiens et/ou des chats en collectivité avec son vétérinaire sanitaire concernant : la santé, le bien-être des animaux, la santé et l'hygiène du personnel.

Formation en présentiel (7 heures) ou à distance (8 heures)

« Très bonne formation, excellente formatrice. Je recommande fortement cette formation indispensable. » L.D

« La formation est très intéressante et nous permet d'établir un règlement sanitaire strict et précis pour le bon fonctionnement de notre entreprise. » S.D



## INFORMATION IMPORTANTE !

Pour rappel, la DGER autorise exceptionnellement les organismes de formation à dispenser les formations « Actualisation des connaissances » et « Transport d'animaux vivants » à distance jusqu'au 31 août 2021. Profitez-en, contactez-nous !



## INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS

Tél. 04 74 46 11 07 • [cnfpro@orange.fr](mailto:cnfpro@orange.fr)

[www.cnfpro.fr](http://www.cnfpro.fr) • Page Facebook :

<https://www.facebook.com/centreformationchienchat>

## BRANCHE DES FLEURISTES, VENTE ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS

## DU NOUVEAU DANS LES CONGÉS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Par Martine Barbier-Gourves, Docteur en droit, Directrice Formation-Social PARTENAIRES Consulting

Le code du travail (art.L.3142-2 et suivants) prévoit un **certain nombre d'événements familiaux ouvrant droit à des congés rémunérés pour le salarié**. Ces congés sont fréquemment complétés ou améliorés par des dispositions conventionnelles. **C'est le cas dans la Branche des Fleuristes, Vente et Services des animaux familiers** (article 7-5 de la convention collective nationale).

Ces dispositions conventionnelles ont d'ailleurs été récemment complétées et modifiées par un **avenant signé le 14 octobre 2020 et étendu par arrêté ministériel du 2 avril 2021 (paru au JO du 10/04/21)**. **Le texte apporte non seulement des améliorations au régime initial, mais tient compte également des évolutions législatives intervenues depuis la rédaction première de l'article 7-5 de la convention collective nationale**. Cet article vous présente donc les principales règles à retenir.

### - Quel salarié peut prétendre à un congé pour événement familial ?

**Tout salarié**, quelle que soit la **nature de son contrat de travail** (CDI, CDD, Apprenti, ...) et quelle que soit **sa durée de travail** (temps plein ou temps partiel) **peut prétendre au bénéfice des congés pour événements familiaux**. En outre, **aucune condition d'ancienneté n'est exigée du salarié**.

Nota : **Un stagiaire n'est pas un salarié**. Si le Code de l'éducation prévoit l'application de certaines dispositions du Code du travail au stagiaire, en particulier celles relatives aux congés et autorisations d'absence liés à la maternité, à la paternité et à l'adoption, **cela ne vise pas les dispositions du Code du travail relatives aux congés pour événements familiaux**.

### - Quels événements peuvent ouvrir droit à congé ? Et pour quelle durée ?

1. Le mariage ou la conclusion d'un PACS du salarié ou de la salariée : 5 jours

Notons que ce congé **bénéficie au salarié en cas de mariage ou remariage, lors de la conclusion d'un PACS**. Ces congés familiaux s'appliquent aux **couples de même sexe** depuis le 19 mai 2013, date d'entrée en vigueur de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe (L. no 2013-404, 17 mai 2013, JO 18 mai). L'article 6-1 du Code civil dispose en effet : «*Le mariage et la filiation adoptive emportent les mêmes effets, droits et obligations reconnus par les lois, à l'exclusion de ceux prévus au titre VII du livre 1er du présent code, que les époux ou les parents soient de sexe différent ou de même sexe.*»

2. Le mariage d'un enfant : 1 jour

Il faut signaler, que le congé pour mariage d'un enfant s'applique également dans l'hypothèse d'un remariage de ce dernier. En revanche, un salarié ne peut exiger un jour de congé pour le mariage d'un enfant de son conjoint avec lequel il n'a pas de lien de parenté directe (*réponse ministérielle n°1858, JO Ass.Nat.Q.16/03/1998*).

3. Naissance ou adoption : 3 jours

En cas de naissance, le salarié bénéficie d'un congé pour chaque naissance survenue au foyer. Toutefois, pour les naissances multiples, le salarié bénéficie d'un seul congé, sauf accord de l'employeur. Ce congé est cumulable avec le congé de paternité et d'accueil ( art.L.1225-35 du

code du travail), mais pas avec le congé de maternité. Ce congé concerne le père et, le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS.

En cas d'adoption, signalons que le congé doit être pris au moment de l'arrivée au foyer de l'enfant, (art.L.3142-1 du code du travail). Ce congé est également cumulable avec le congé d'adoption.

4. Décès d'un enfant : 5 jours **OU** 7 jours *si l'enfant est âgé de moins de 25 ans et si quel que soit son âge, l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une personne décédée de moins de 25 ans dont le salarié avait la charge effective et permanente* (dispositions de la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 applicables pour les décès survenus à partir du 01/07/2020)

**À noter** : les salariés subissant le décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans intervenu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ont également droit à un **congé spécifique supplémentaire dit «congé de deuil» d'une durée de 8 jours**. Ce congé peut se cumuler avec le congé ci-dessus pour le décès d'un enfant. Il peut être pris dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant ou de la personne. **Il peut être fractionné** (au moins par fraction d'une journée). Le salarié informe l'employeur 24 heures au moins avant le début de chaque période d'absence. Ce congé est **assimilé à du temps de travail effectif** pour la détermination de la durée des congés payés et entre dans la période de présence pour la répartition de l'intéressement et de la participation. Ce congé spécifique **n'entraîne aucune réduction de la rémunération**, car il est **pris en charge pour partie par la Sécurité sociale** (comme en matière de congé de maternité) et le **complément au titre du maintien de salaire est assuré par l'employeur**. Il convient de noter également que **le salarié bénéficie dans ce contexte d'une période de protection contre le licenciement de 13 semaines suivant le décès de l'enfant, sauf** faute grave du salarié ou impossibilité de maintenir le contrat de travail pour un motif étranger au décès de l'enfant.

5. Décès du conjoint, du partenaire de PACS, du concubin : 4 jours

6. Décès des parents, des beaux-parents, frère et sœur : 3 jours

À cet égard, il faut préciser, que le droit à congé pour décès est accordé dès lors qu'il existe un lien de parenté entre le salarié et la personne décédée. En revanche, le salarié ne pourra pas se prévaloir de cette autorisation d'absence,

par exemple lors du décès du second conjoint de l'un de ses parents.

7. Décès des grands-parents : **1 jour**

8. Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant : **2 jours**

Faute de précision des textes sur la notion de handicap, il est encore difficile à ce jour d'en définir le périmètre. On peut toutefois estimer, qu'un diagnostic devrait être établi par un professionnel de santé (généraliste, pédopsychiatre...) pour faire reconnaître le handicap de son enfant.

9. Hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans : **1 jour par an et par enfant**. Il s'agit d'une nouvelle disposition conventionnelle.

10. Déménagement : **1 jour** (dans la limite d'1 fois tous les 2 ans). Cette disposition est propre à la Branche.

11. Appel à la préparation à la Défense : **1 jour pour tout salarié de 16 à 25 ans participant à l'appel**. Cette disposition est particulière à la convention collective.

**À savoir** : ces congés exceptionnels pour événements familiaux peuvent être **majorés**, le cas échéant, d'un **jour supplémentaire pour délai de route**, lorsque le lieu de l'événement se situe à **500 km et plus du lieu de résidence habituel du salarié**. Ce jour supplémentaire est accordé **forfaitairement pour l'aller-retour**.

## Quelles sont les conditions pour prendre ces jours de congés ?

Les conditions sont prévues par le code du travail et la convention collective.

- Il faut bien comprendre que le salarié bénéficie de **plein droit d'une autorisation exceptionnelle d'absence pour les événements familiaux définis ci-dessus**. Néanmoins, même s'il n'a pas à demander le consentement de son employeur, **il doit l'informer de son absence et lui remettre un justificatif de l'événement familial invoqué (art.L.3142-1 du code du travail)**. Le plus souvent, il s'agira d'une attestation, par exemples *actes de naissance, mariage, décès ou handicap, hospitalisation, changement de lieu de résidence,...* **La loi n'impose aucune autre formalité**.

**Attention** : l'article L.3142-3 du code du travail précise, qu'en cas de différend, **le refus de l'employeur peut être directement contesté par le salarié devant le conseil de prud'hommes**, statuant selon la procédure accélérée au fond.

- En tout état de cause, **c'est le salarié qui doit prendre l'initiative de demander à son employeur un congé pour événement familial. Le droit du salarié à des congés pour événements familiaux n'entraîne**

**pas pour lui l'obligation de les prendre**. Ainsi, si le salarié ne les prend pas, l'employeur n'aura pas à le suppléer. **L'avenant à la convention collective du 14/10/2020 étendu** précise par ailleurs, conformément à la jurisprudence, **que si le salarié n'utilise pas le congé pour événement familial prévu, il ne peut pas prétendre, en contrepartie, au versement d'une indemnité compensatrice pour le congé non pris**.

- Selon l'avenant à la convention collective, les jours de congés pour événements familiaux sont des jours ouvrés, c'est-à-dire correspondant à **des jours travaillés dans l'entreprise**.

- Selon la jurisprudence, le jour d'autorisation d'absence accordé n'a pas à être nécessairement pris le jour de l'événement le justifiant mais pendant une période qui doit être raisonnable durant laquelle le jour chômé et rémunéré est accordé. **Le jour d'absence doit donc « entourer » l'événement, sans être trop éloigné**.

**À noter** : Les congés ne sont pas légalement dus lorsque le salarié se trouve déjà absent de l'entreprise pour une raison autre (ex : maladie, congés) lors de la survenue de l'événement. Ainsi, sauf accord plus favorable de l'employeur, un salarié qui se marie pendant ses congés payés ne peut pas prolonger la durée du congé accordé à l'occasion du mariage.

## Quelles sont les incidences de la prise de ces congés ?

Ces congés entraînent **la suspension du contrat de travail du salarié, mais sans réduction de rémunération, puisque ces jours sont payés**. L'avenant du 14 octobre 2020 étendu précise ainsi que *«les absences ainsi autorisées donnent lieu à une indemnité égale au salaire que l'intéressé aurait perçu s'il avait effectivement travaillé»*.

Ces congés sont aussi **assimilés à du temps de travail effectif** pour la détermination de la **durée du congé annuel**.

**Important** : La durée des congés pour événements familiaux ne peut être imputée sur celle du congé payé annuel (art.L.3142-2 du code du travail)

Notons, que ces **congés sont pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires et qu'ils entrent dans le calcul de l'ancienneté du salarié**.

Enfin, signalons que les congés spéciaux pour événements familiaux d'origine conventionnelle (ainsi que les indemnités correspondantes) ne peuvent pas se cumuler avec ceux prévus par la législation en vigueur.



## AVENANT CONGÉS ÉVÈNEMENT FAMILIAUX

L'arrêté du 02 avril 2021 a porté extension, à date, de l'avenant du 14 octobre 2020 relatif aux congés pour événements familiaux dans le cadre de notre convention collective. Ainsi les jours de congés pour événements familiaux sont modifiés.  
Pour plus d'informations : [snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)

## REPRÉSENTATIVITÉ DANS LES BRANCHES

### ORGANISATION DE SALARIÉ(E)S

Les résultats pour notre branche sont dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels.

## SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE L'ARRÊT CARDIAQUE ET AUX GESTES QUI SAUVENT

Un Décret n°2021-462 du 19 Avril 2021 est paru au Journal Officiel du 20 Avril 2021. Ce dernier est pris dans le cadre de l'application de l'article L1237-9-1(\*) du code du travail issue de la loi du 3 juillet 1980 visant à créer le statut de citoyen sauveteur dans la lutte contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent.

Ainsi la section I du chapitre VII du titre III du livre II de la première partie du code du travail est complétée par deux articles :

### Article D.1237-2-2 :

Ce nouvel article indique que **l'employeur propose aux salariés, avant leur départ en retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.**

Le temps consacré à cette sensibilisation **est considérée comme temps de travail et se déroule pendant l'horaire normal de travail.**

Cette sensibilisation doit permettre aux salariés avant leur départ en retraite d'acquérir les compétences nécessaires pour notamment assurer sa propre sécurité et celles de leurs proches.

### Article D.1237-2-3 :

Cet article prévoit une adaptation de cette sensibilisation en fonction des acquis des salariés liés notamment aux formations et sensibilisation dont ils attestent ou à leur profession

Source : CNAMS - Avril 2021



[www.snpcc.com](http://www.snpcc.com)

## VIE D'ENTREPRISE

### RAPPORT OBSERVATOIRE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la mission confiée en mai 2020 par Bruno Le Maire à Frédéric Visnovsky, Président de l'Observatoire du financement des entreprises (OFE).

Il propose notamment « **d'étudier la possibilité de mettre en place une médiation bancaire pour les clients professionnels, qui permettrait d'aider à résoudre plus rapidement certains litiges.** L'OFE demande à ce titre à la Fédération bancaire française d'étudier la faisabilité d'un tel projet d'ici à la fin du mois de juin 2021. », répondant ainsi à la **demande de l'U2P de généraliser la médiation bancaire aux clients professionnels.**

Vous trouverez le rapport en lien ci-dessous :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/OFE\\_Services\\_bancaires\\_rapport\\_mars\\_2021.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/OFE_Services_bancaires_rapport_mars_2021.pdf)

Source : CNAMS - Mai 2021



## ÉTUDE SUR « LES COMPORTEMENTS AGRESSIFS »

Article rédigé par Salla Mikkola, Milla Salonen, Jenni Puurunen,  
Emma Hakanen, Sini Sulkama, César Araujo et Hannes Lohi  
Traduit de l'anglais par le SNPCC

1<sup>re</sup> partie - Contexte, introduction | Revue 110  
2<sup>e</sup> partie - Résultats de l'enquête | Revue 111  
3<sup>e</sup> partie - Méthode d'étude de cette enquête | Revue 112

1<sup>re</sup> PARTIE | CONTEXTE ET INTRODUCTION

## Les comportements agressifs sont influencés par des facteurs démographiques, environnementaux et comportementaux chez les chiens de race pure.

## Contexte

Le comportement agressif est un problème grave et indésirable chez les chiens de compagnie, influençant négativement le bien-être canin, la gestion et l'acceptation du public. Nous voulions identifier les facteurs démographiques et environnementaux associés à un comportement agressif envers les personnes chez les chiens de race finlandaise. Nous avons recueilli des données comportementales auprès de 13715 chiens avec un questionnaire en ligne rempli par le propriétaire. Ici, nous avons utilisé un ensemble de données de 9270 chiens qui comprenait 1791 chiens ayant un comportement agressif fréquent envers les gens et 7479 chiens sans comportement agressif envers les gens. Nous avons étudié l'effet de plusieurs variables explicatives sur le comportement agressif avec régression logistique multiple. Plusieurs facteurs ont augmenté la probabilité d'un comportement agressif envers les gens : l'âge plus avancé, le fait d'être un mâle, la peur, la petite taille du corps, le manque d'entreprise conspécifique et le fait d'être le premier chien du propriétaire. La probabilité d'un comportement agressif différait également d'une race à l'autre. Ces résultats reproduisent des études antérieures et suggèrent que l'amélioration de l'éducation des propriétaires et des pratiques de reproduction pourrait atténuer les comportements agressifs envers les personnes, tandis que les études génétiques pourraient révéler des facteurs héréditaires associés.

## Introduction

Le comportement agressif est un problème de comportement grave et courant chez les chiens domestiques (article 1). Le comportement agressif des chiens peut inquiéter le public en mordant des personnes et d'autres animaux de compagnie, avec des conséquences médicales, voire mortelles, pour la victime. Dans certains pays, certaines races de chiens sont même interdites ou font l'objet de restrictions spécifiques à la race afin de minimiser le risque potentiel de morsures de chien (articles 2 et 3). De plus, les comportements agressifs mènent souvent à l'abandon ou même à l'euthanasie du chien<sup>4</sup>, se débarrasser des personnes qui se comportent agressivement à des problèmes d'aide sociale. Les comportements agressifs peuvent aussi résulter de la douleur (articles 5 et 6), suggérant que certains chiens qui se comportent agressivement peuvent avoir une maladie, comme la dysplasie de la hanche<sup>7</sup>, ou d'autres conditions douloureuses qui nuisent à leur bien-être.

La gravité du comportement agressif varie des attaques de morsures qui peuvent même mener de la mort d'une victime à moins grave, mais plus commun grognement et aboiements (article 8). Lorsqu'on y inclut ces signes moins graves de comportement agressif, le comportement

agressif envers les gens est assez courant chez les chiens de compagnie, même si les proportions signalées diffèrent selon les approches de l'étude et les populations étudiées. En Iran, 26% des chiens ont manifesté un comportement agressif envers des étrangers dans le cadre d'une étude pilote (article 9), et dans une population de chiens anglais, 3% des chiens ont manifesté un comportement agressif envers un membre de leur famille et 5 à 7% envers des étrangers (article 10). Dans une population de chiens finlandais, dans l'étude de Tiira, la proportion de comportements agressifs envers le propriétaire ou les membres de la famille et envers les étrangers et les personnes familières était de 16% et de 45%, respectivement. Toutefois, dans notre étude de prévalence plus récente auprès des chiens finlandais, les comportements agressifs étaient moins fréquents : la prévalence du comportement agressif total dans cette population étudiée était de 14%, le comportement agressif envers les membres (humains) de la famille de 6,4% et envers les personnes étrangères de 6% (article 12). Les différents critères pour classer un chien comme agressif ou non agressif expliquent les différences dans les pourcentages signalés de chiens affichant un comportement agressif. Par exemple, dans notre étude plus récente (article 12), nous n'avons considéré que les chiens qui avaient grogné ou qui avaient essayé de mordre au moins une fois comme agressifs, tandis que Tiira, considérait tous les chiens qui avaient aboyé, grogné ou mordu au moins une fois comme agressifs. Ainsi, dans notre étude, le comportement agressif envers les gens comprend des grognements fréquents et des morsures.

Le comportement agressif chez les chiens a été associé à plusieurs facteurs. Certains de ces facteurs identifiés sont liés aux chiens, comme par exemple, la peur du chien (articles 11 et 13), son âge plus avancé (articles 10, 14 et 15), et le fait que soit un mâle (articles 1 et 14). L'association avec la stérilisation est incohérente, car les études ont montré une probabilité plus faible de comportement agressif global chez les chiens stérilisés que les chiens intacts<sup>1</sup>, une probabilité plus élevée (envers le propriétaire) d'un comportement agressif chez les chiens stérilisés (article 14), et aucun lien entre stérilisation et comportement agressif (articles 14, 15 et 16). Certaines études antérieures ont également identifié la taille comme un facteur affectant, avec de petits chiens se comportant plus agressivement que les gros chiens (articles 17 et 18). Des différences de comportement agressif entre les races ont également été étudiées auparavant, et plusieurs études ont détecté d'importantes différences entre les races (articles 11, 12, 14 et 19). De plus, divers facteurs environnementaux ont été associés à des comportements agressifs. Par exemple, les chiens vivant dans un ménage mono-chien se comportent plus probablement agressivement envers le propriétaire que les chiens vivant dans un ménage multi-chiens (articles 14 et

20), et les chiens vivant dans des familles plus nombreuses se sont révélés plus enclins à des comportements agressifs (articles 14 et 15). Les chiens vivant dans les zones rurales se comportent plus probablement agressivement envers les étrangers que les chiens vivant dans les villes (article 14). De plus, le temps passé avec le propriétaire, et l'expérience du chien du propriétaire ont été associés à l'agressivité, et le sevrage précoce a été suggéré pour augmenter la probabilité de comportement agressif (article 23).

Nous avons étudié les facteurs associés au comportement agressif canin envers les gens (étrangers et membres de la famille) chez plus de 9000 chiens de compagnie finlandais de race pure avec régression logistique multiple et nous avons également formé des hypothèses a priori basées sur la littérature précédente. L'ensemble de données que nous avons utilisé dans cette étude fait partie de nos données plus importantes sur les questionnaires en ligne remplis par les propriétaires avec plus de 13700 chiens (article 12).

La fiabilité des questionnaires est généralement bonne, ce qui reflète le comportement d'un chien dans les tests de comportement (articles 24 et 25) et au fil du temps (article 25). Un questionnaire du propriétaire peut même être une meilleure méthode pour étudier le comportement agressif que les tests de comportement, parce que tous les chiens qui se sont comportés agressivement dans la vie quotidienne ne montrent pas de comportement agressif dans les situations d'essai (articles 26 et 27). Ici, notre objectif était d'étudier l'association de facteurs connus (milieu de vie, taille de la famille, chiens dans la famille, expérience canne du propriétaire, exercice quotidien) et de nouveaux facteurs (temps quotidien passé seul, âge de sevrage) avec un comportement agressif dans une population de chiens auparavant non étudiés.

.../...

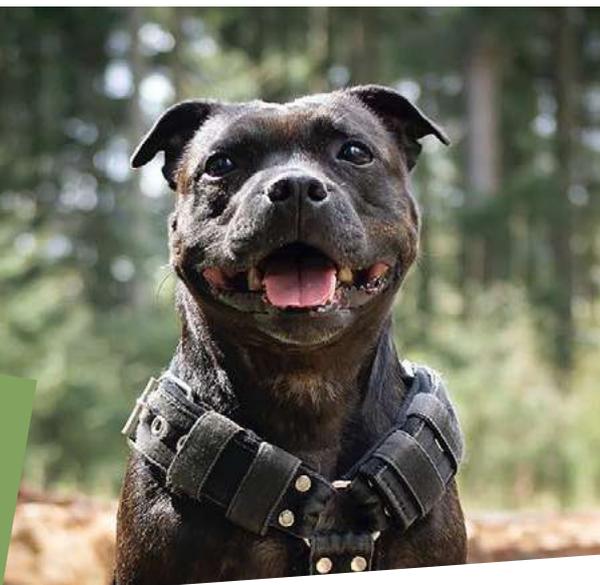
source : <https://www.nature.com/>

## RÉFÉRENCES DES ARTICLES

- Col, R., Day, C. & Phillips, C. J.C. Une analyse épidémiologique des problèmes de comportement de chien s'est présentée à une clinique australienne de comportement, avec des facteurs de risque associés. *J. Vétérinaire Behav.* 15, 1-11 (2016).  
[Article Google Scholar](#)
- Creedon, N. & Ó Súilleabháin, P. S. Blessures par morsure de chien chez l'homme et l'utilisation d'une législation spécifique à la race : Comparaison des morsures de races de chiens légiférées et non légiférées. *Ir. Vétérinaire J.* 70, 23 (2017).  
[PubMed](#) [PubMed Central](#) [article Google Scholar](#)
- Nilson, F., Damsager, J., Lauritsen, J. & Bonander, C. L'effet de la législation sur les chiens traités à l'hôpital à Odense, au Danemark — Une étude d'intervention en séries in-temps. *PLoS ONE* 13, e0208393 (2018).  
[CAS \(CAS\)](#) [PubMed](#) [PubMed Central](#) [article Google Scholar](#)
- Salman, M. D., Scarlett, J.M., Kris, P. H., Ruch-gallie, R. & Hetts, S. Facteurs humains et animaux liés à l'abandon des chiens et des chats dans 12 refuges pour animaux sélectionnés aux États-Unis. *J. Appl. Anim. Welf. Sci.* 1, 207-226 (1998).  
[CAS \(CAS\)](#) [PubMed](#) [article Google Scholar](#)
- Epstein, M. E. et coll. 2015 Lignes directrices de gestion de la douleur de l'AAHA/AAFP pour les chiens et les chats. *J. Feline Med.* 17, 251-272 (2015).  
[PubMed](#) [article Google Scholar](#)
- Mills, D. S. et coll. Douleur et comportement problématique chez les chats et les chiens. *Animaux* 10, 318 (2020).  
[article Google Scholar](#)
- Camps, T., Amat, M., Mariotti, V.M., Le Brech, S. & Manteca, X. Agression liée à la douleur chez les chiens : 12 cas cliniques. *J. Vétérinaire Behav.* 7, 99-102 (2012).  
[Article Google Scholar](#)
- Caffrey, N. et coll. Aperçu de l'épidémiologie des morsures de chien dans une ville canadienne à l'aide d'une échelle d'agression de chiens et de données administratives. *Animaux* 9, 324 (2019).  
[Article Google Scholar](#)
- Khoshnegah, J., Azizzadeh, M. & Gharaie, A.M. Facteurs de risque pour le développement de problèmes de comportement dans une population de chiens domestiques iraniens: Résultats d'une enquête pilote. *Annexe Anim. Behav. Sci.* 131, 123-130 (2011).  
[Article Google Scholar](#)
- Casey, R. A., Loftus, B., Bolster, C., Richards, G. J. & Blackwell, E. J. Human directed aggression in domestic dogs (*Canis familiaris*): Occurrence dans différents contextes et facteurs de risque. *Annexe Anim. Behav. Sci.* 152, 52-63 (2014).  
[Article Google Scholar](#)
- Tiira, K., Sulkama, S. & Lohi, H. Prévalence, comorbidité, et variation comportementale dans l'anxiété canine. *J. Vétérinaire Behav.* 16, 36-44 (2016).  
[Article Google Scholar](#)
- Salonen, M. et coll. Prévalence, comorbidité et différences de race dans l'anxiété canine chez 13 700 chiens finlandais. *Rép* 10, 2962 (2020).  
[Annonces CAS \(CAS\)](#) [PubMed](#) [PubMed Central](#) [article Google Scholar](#)
- Haverbeke, A., De Smet, A., Depiereux, E., Giffroy, J.M. & Diederich, C. Évaluant l'agression non désirée chez les chiens de travail militaires. *Annexe Anim. Behav. Sci.* 117, 55-62 (2009).  
[Article Google Scholar](#)
- Hsu, Y. & Sun, L. Facteurs associés à des réactions agressives chez les chiens de compagnie. *Annexe Anim. Behav. Sci.* 123, 108-123 (2010).  
[Article Google Scholar](#)
- Bennett, P.C. & Rohlf, V. I. Interactions entre les chiens propriétaires-compagnons : Relations entre les variables démographiques, comportements potentiellement problématiques, engagement en matière de formation et activités partagées. *Annexe Anim. Behav. Sci.* 102, 65-84 (2007).  
[Article Google Scholar](#)
- Tonoike, A. et coll. Comparaison des caractéristiques comportementales signalées par le propriétaire parmi les races génétiquement groupées de chiens (*Canis familiaris*). *Sci. Rép.* 5, 17710 (2016).  
[Annonces article CAS \(CAS\)](#) [Google Scholar](#)
- McGreevy, P. D. et coll. Le comportement du chien co-varie en fonction de la taille, du poids corporel et de la forme du crâne. *PLoS ONE* 8, e80529 (2013).  
[Annonces PubMed](#) [PubMed Central](#) [article CAS \(CAS\)](#) [Google Scholar](#)
- Ley, J., Bennett, P. & Coleman, G. Dimensions de personnalité qui émergent dans les canines de compagnon. *Annexe Anim. Behav. Sci.* 110, 305-317 (2008).  
[Article Google Scholar](#)
- Duffy, D. L., Hsu, Y. & Serpell, J. A. Race differences in canine aggression. *Annexe Anim. Behav. Sci.* 114, 441-460 (2008).  
[Article Google Scholar](#)
- Serpell, J. A. & Duffy, D. L. Aspects de l'environnement juvénile et adolescent prédisent l'agression et la peur chez les chiens-guides de 12 mois. *Devant. Vétérinaire Sci.* 3, 1-8 (2016).  
[Article Google Scholar](#)
- Jagoe, A. & Serpell, J. Caractéristiques et interactions du propriétaire et prévalence des problèmes de comportement canin. *Annexe Anim. Behav. Sci.* 47, 31-42 (1996).  
[Article Google Scholar](#)
- Pérez-Guisado, J. & Muñoz-Serrano, A. Facteurs liés à l'agression dominante chez les chiens. *J. Anim. Vétérinaire Adv.* 8, 336-342 (2009).  
[Google Scholar](#)
- Luescher, A. U. & Reisner, I. R. Canine aggression envers les gens familiers: Un nouveau regard sur un vieux problème. *Vétérinaire Clin. N. Am. Petit Anim. Pract.* 38, 1107-1130 (2008).  
[Article Google Scholar](#)
- Wilsson, E. & Sinn, D. L. Are there differences between behavioral measurement methods? A comparison of the predictive validity of two ratings methods in a working dog program. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 141, 158-172 (2012).  
[Article Google Scholar](#)
- Tiira, K. & Lohi, H. Reliability and validity of a questionnaire survey in canine anxiety research. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 155, 82-92 (2014).  
[Article Google Scholar](#)
- Bennett, S. L., Litster, A., Weng, H.-Y., Walker, S. L. & Luescher, A. U. Investigating behavior assessment instruments to predict aggression in dogs. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 141, 139-148 (2012).  
[Article Google Scholar](#)
- Kroll, T. L., Houpt, K. A. & Erb, H. N. The use of novel stimuli as indicators of aggressive behavior in dogs. *J. Am. Anim. Hosp. Assoc.* 40, 13-19 (2004).  
[PubMed](#) [Article Google Scholar](#)



# STAFFORDSHIRE BULL TERRIER



Le Staffie, 2ème dans le classement des races préférées des Français, est concerné par deux maladies génétiques invalidantes. En tant qu'éleveur, le dépistage de vos reproducteurs est indispensable pour être certain de faire naître des chiots sains vis à vis de ces maladies.

## HC - Cataracte Héritaire

La Cataracte Héritaire entraîne une perte de vision progressive

**Description :** Opacité bilatérale et progressive du cristallin

**Symptômes :** Perte de vision progressive allant jusqu'à la cécité totale

**Âge d'apparition :** Dès quelques semaines

**Fréquence :** 8% de porteurs

## L2HGA - Acidurie L-2-Hydroxyglutarique

Cette maladie neurologique est causée par un dysfonctionnement neuromusculaire

**Description :** Maladie neurologique causée par un dérèglement neurométabolique caractérisé par une accumulation d'acide L-2-hydroxyglutarique dans l'urine, le plasma et le liquide cébrospinal

**Symptômes :** Crises d'épilepsie, démarche vacillante, tremblements, ataxie, raideurs musculaires et démence

**Âge d'apparition :** Dès 6 mois

**Fréquence :** 8% de porteurs

**NB :** Le test DIL - DILUTION (Locus D) est également disponible dans cette race afin de savoir si l'animal est porteur de la couleur bleue.

Attention ce test ne permet pas de dépister l'alopecie des robes diluées parfois associée à cette couleur

Plus d'infos sur [www.antagene.com](http://www.antagene.com)

*Partenariat*  
**SNPCC ANTAGÈNE**  
**Identification génétique**  
**Vérification de parenté**  
**Maladies à l'unité**  
**Code SNPCC2021**  
**Tarif exceptionnel - 20%**

## NOUS CONTACTER SELON VOTRE BESOIN

**Angélique Cecillon** - En charge des adhésions/cotisations, commandes, licences, de l'espace adhérent.

[angelique.cecillon@snpcc.com](mailto:angelique.cecillon@snpcc.com)

**Sophie Chauveau** - En charge de la comptabilité, de la médiation, des conseils en droit du travail et fiscal.

[sophie.chauveau@snpcc.com](mailto:sophie.chauveau@snpcc.com)

**Agnès Gillet** - En charge des conseils pour les formations initiales et des dossiers de prise en charge des formations.

[agnes.gillet@snpcc.com](mailto:agnes.gillet@snpcc.com)

**Sabrina Gillet** - En charge des formations professionnelles via notre centre de formation.

[cnfpro@orange.fr](mailto:cnfpro@orange.fr)

**Marianne Petit** - En charge des dossiers institutionnels et de l'événementiel, de la revue professionnelle

[marianne.petit@snpcc.com](mailto:marianne.petit@snpcc.com)

**Léa Goussery** - En charge des dossiers litiges et de l'attribution des labels.

[lea.goussery@snpcc.com](mailto:lea.goussery@snpcc.com)

**Isabelle Rigaud** - Absente, en congés formation. Durant son absence, contactez l'adresse générique.

[snpcc@snpcc.com](mailto:snpcc@snpcc.com)

- 1** LE MOT DE LA PRÉSIDENTE
- 2** DU CÔTÉ DU SNPCC  
 U2P | Présentation  
 La boutique du SNPCC  
 Protection : gels hydroalcooliques et masques  
 Labellisez vos portées  
 Observatoire de la protection des carnivores domestiques  
 Toiletteurs Moselle  
 Litiges
- 8** DU CÔTÉ DU SNPCC | AG 2020  
 Rapport moral de la présidente  
 Extrait du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2020  
 Élections (extrait PV AG)  
 32<sup>e</sup> Championnat de France de toilettage et d'esthétique canine
- 13** ACTUALITÉ  
 Les artisans font entendre leur voix
- 14** DU CÔTÉ DU SNPCC... COVID-19  
 Variant anglais et animaux de compagnie  
 Fonds de solidarité du mois de mai 2021  
 Exonérations de cotisations et aide au paiement  
 Report dépôt demande aide numérique 500€  
 Activité partielle et APLD : prorogation des règles actuelles  
 Précisions sur l'activité partielle pour garde d'enfant  
 Prêts garantis par l'État : l'U2P demande au gouvernement de rappeler les banques à leurs devoirs  
 Crise sanitaire : mesures d'accompagnement des travailleurs indépendants  
 URSSAF : Mesures exceptionnelles
- 20** CNFPRO | NOUVELLES FORMATIONS 2021
- 21** SOCIAL  
 Branche des fleuristes, vente et services des animaux familiers : du nouveau dans les congés  
 Décret n°2021-469 : sensibilisation aux gestes qui sauvent  
 Représentativité dans les branches : organisations de salarié(e)s
- 23** VIE D'ENTREPRISE  
 Rapport observatoire financement des entreprises
- 24** ÉTUDE COMPORTEMENT  
 1<sup>re</sup> partie : Étude sur « les comportements agressifs »  
 Zoom sur notre formation « Rédiger son règlement sanitaire »
- 26** GÉNÉTIQUE  
 Staffordshire Bull Terrier

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Anne-Marie Le Roueil**, *présidente*

**Caroline Vermeulen**, *vice-présidente*

**Thomas Berthon**, *secrétaire*

**Anne-Sophie Avocat**, *secrétaire adjointe*

**Sandie Bathaz**, *trésorière*

**Véronique Hachin**, *trésorière adjointe*

*Membres : Serge Atlan, Denis Banchereau,*

*Luciano Boucher, Anne Combe Delaquis,*

*Philippe Durdilly, Dominique Guillon, Annick*

*Letellier, Daniel Meyssonier, Audrey Ribes,*

*Nadine Vallez*



# SA SANTÉ, MAINTENANT ET POUR TOUJOURS

**Donnez-leur le meilleur  
départ dans la vie.**

Le lait maternisé **PUPPY PRO TECH**  
apporte aux professionnels  
une solution nutritionnelle  
pour aider chaque chiot nouveau-né,  
même les plus à risque, à construire  
leurs systèmes immunitaire  
et digestif.

**Formule brevetée pour compléter  
idéalement le colostrum maternel.**



Disponible en 300 g et 1,2 kg.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.royalcanin.com](http://www.royalcanin.com)  
ou prenez contact avec votre **commercial Royal Canin.**

PROFESSIONNEL